Ordre du jour & rapports

Conseil d'administration & Assemblée générale

Mardi 10 mai 2022

14h -16h

Espace Cuzon

Salle Gwen ha Du 24 route de Cuzon - 29000 Quimper



Quimper Cornouaille Développement

Conseil d'administration et Assemblée générale Mardi 10 mai 2022 (14h00 – 16h00) Ordre du jour

Sujet	Rapporteur	Pages
Pour validation du Conseil d'administration		
 Programme LEADER 2014-2022 : demande de subvention FEADER pour l'ingénierie et l'animation 	Marc ANDRO	5 – 6
 Mandat à QCD pour préparer et porter la candidature de la Cornouaille au programme LEADER 2023-2027 	Marc ANDRO	7 – 8
 Convention de partenariat SARE 2022 entre la Région et Quimper Cornouaille Développement 	Gilles SERGENT	9 – 34
4. InterSCoT de Cornouaille : analyse de la consommation foncière en Cornouaille	Stéphane LE DOARE	35 – 38
Pour validation du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale		
5. Rapport moral 2021	Isabelle ASSIH	39
6. Approbation des comptes 2021 et affectation du résultat	Roger LE GOFF	41 – 74
7. Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes	Roger LE GOFF	75
8. Signature de l'engagement républicain des associations	Isabelle ASSIH	77 - 80
Pour information du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale :		
9. Stratégie d'attractivité : actualité des actions de « Quimper Cornouaille nourrit votre inspiration »	Marc ANDRO / Josiane KERLOC'H	81 - 83
10. CRTE: retour sur le Cotech du 11 mars 2022	Isabelle ASSIH	85 – 86
11. CLS : point d'étape	Isabelle ASSIH	87 – 88
12. Programme partenarial 2022	Isabelle ASSIH	89
13. Calendrier des instances et évènements	Isabelle ASSIH	91
Questions diverses		

1. Programme LEADER en Cornouaille : sollicitation de subventions FEADER pour l'ingénierie 2022 et la préparation de la candidature pour la période 2023-2027

En synthèse

L'année 2022 sera dédiée à la gestion de la fin de la programmation 2014-2022, mais aussi à son évaluation, en vue de préparer la candidature de la Cornouaille pour la période 2023-2027. Il est proposé de solliciter des subventions du FEADER pour l'animation du programme pour l'année 2022, et pour la préparation de la candidature de la Cornouaille (période 2023-2027).

Rappel

En 2015, l'agence Quimper Cornouaille Développement a été habilitée à porter un programme LEADER sur la période 2014-2020. L'enveloppe attribuée au territoire est d'un montant de 2 112 753 € de FEADER, à laquelle s'est ajoutée une dotation complémentaire de 206 000 € de FEADER pour la période de transition 2021-2022.

25 % de cette enveloppe sont réservés à l'ingénierie du programme (animation et gestion). Les dépenses engagées dans ce cadre sont finançables à hauteur de 80 % par la sous-mesure 19.4 du Programme de Développement Rural 2014-2020 Bretagne. *La subvention est à solliciter annuellement*.

Programme de travail 2022, année pivot

En 2022, les missions de l'équipe LEADER seront partagées de la façon suivante :

- **Programme 2014-2022** : évaluation du programme en début d'année ; animation, gestion et programmation des derniers projets de la période ;
- **Programme 2023-2027**: réponse à l'appel à candidature entre les mois d'avril et octobre; concertation, stratégie, plan d'action, rédaction du dossier de candidature. Cette mission fera l'objet d'un financement dédié, d'un montant forfaitaire de 20 000 € qui sera accordé à tous les territoires candidats qui déposeront un dossier (qu'ils soient sélectionnés ou non).

Evaluation du programme actuel sur la période 2016-2021

L'évaluation est prévue en début d'année 2022, afin d'en tirer les enseignements utiles au travail sur la candidature 2023-2027. Elle sera menée en interne avec l'appui méthodologique d'une enseignante chercheuse d'Agrocampus Rennes dans le cadre d'un partenariat informel. Mme Catherine LAIDIN avait participé à l'évaluation du programme LEADER Ouest Cornouaille pour la période 2007-2013 et dans le cadre de ses travaux de recherche, elle est intéressée de participer à l'évaluation du programme actuel. Elle demande seulement le remboursement des frais de mission occasionnés par des déplacements de Rennes à Quimper.

Il est prévu, dans le cadre de l'évaluation, de créer des outils de capitalisation du programme et de valorisation des projets pour communiquer sur la valeur ajoutée de LEADER.

Sélection des derniers projets pour le mois de décembre

Compte tenu de la dotation complémentaire pour la période de transition, au 6 avril 2022, 80 % de l'enveloppe FEADER est fléchée, 70 % programmée et 45 % payée.

Il reste une enveloppe de 300 000 € à attribuer pour de nouveaux projets. Au moins 2 comités de programmation sont prévus : l'un en début juillet, l'autre en décembre.

Pour mémoire, l'animation et la gestion du programme consistent en :

- Aide à l'émergence de projets, mise en réseau des acteurs ;
- Accompagnement des porteurs de projets (appui technique, administratif, de l'idée de projet au paiement de la subvention);
- Suivi des projets dans leur mise en œuvre ;
- Liaison avec l'autorité de gestion et les cofinanceurs ;
- Suivi financier du programme ;
- Organisation et l'animation des Comités de Programmation.

Modalités d'organisation et de fonctionnement en interne

L'animation du programme est assurée par une chargée de mission de QCD à temps plein. En 2022, les missions et les financements sont à partager entre les 2 programmations. Pour l'évaluation et l'animation du programme 2014-2022, le temps de travail est évalué à 0,6 ETP et pour la préparation de la candidature 2023-2027 à 0,4 ETP (6 mois à 80 %).

Une gestionnaire assure les dossiers d'instruction et de paiement des subventions à hauteur de 0,5 ETP (0,5 ETP étant dédié au DLAL FEAMPA).

Le montant global de FEADER, sollicité dans le cadre de la sous-mesure 19.4 du Programme de Développement Rural 2014-2022 Bretagne, pour la période du 1 janvier au 31 décembre 2022, est de 63 584 € avec le plan de financement suivant :

Dépenses programme 201	Recettes		
Salaires et charges			
Frais de structure (15 % frais personnels)	9 323	FEADER (80 %)	63 584
Frais de déplacement, adhésions	2 000		
Communication - Evènement	6 000	Autofinancement (20 %)	15 895
TOTAL	79 479	TOTAL	79 479

Dépenses programme 202	Recettes		
Salaires et charges 0,4 ETP	25 280 €	FEADER (80 %)	20 000€
		Autofinancement	5 280 €
TOTAL	25 280 €	TOTAL	25 280 €

Le Conseil d'administration est invité à :

- approuver ce projet;
- valider ce plan de financement;
- autoriser la Présidente à solliciter les subventions et à signer les documents s'y référant ;
- autoriser la Présidente à apporter toutes modifications nécessaires en fonction de l'évolution du projet.

2. Mandat de QCD pour préparer et porter la candidature de la Cornouaille au programme LEADER 2023-2027

En synthèse

Il est proposé de mandater QCD pour préparer et porter la candidature de la Cornouaille pour la future période de programmation du programme Leader (2023-2027), fonds européen territorialisé de soutien au développement rural.

Le programme LEADER de la Cornouaille est porté par Quimper Cornouaille Développement pour la période 2014-2022. Dépendant de la Politique Agricole Commune, financé par le FEADER, il bénéficie d'une période de transition pour les années 2021-2022 : il y a pratiquement une année de décalage avec le DLAL FEAMP qui s'est clôturé fin 2021. Cette année 2022 est la dernière année pour la sélection des projets et l'attribution d'une enveloppe de 300 000 € de FEADER.

Pour la période 2023-2027, la Région Bretagne va lancer l'appel à candidature des territoires dans le courant du mois d'avril 2022. Suite à la session du Conseil régional du 8 avril dernier, le cahier des charges a été publié. Le dépôt des candidatures devrait se faire début novembre 2022. La Région sélectionnera les territoires candidats au regard de la qualité de leur candidature : diagnostic, concertation, stratégie, plan d'action, moyens d'animation... Le nouveau programme devrait être opérationnel, au plus tôt, au 2ème semestre 2023.

La Région prévoit une réunion de présentation (en visioconférence) de l'appel à candidature, le mardi 26 avril.

Les informations d'ores et déjà connues:

Les zones rurales éligibles seront basées sur le zonage INSEE de 2021

Ceci exclut une dizaine de communes de Cornouaille qualifiées d'urbaines : Quimper, Concarneau, Douarnenez, Pont-l'Abbé, Guilvinec, Treffiagat, Fouesnant, Bénodet, Pleuven, Clohars Fouesnant, Gouesnarc'h. Les communes d'Ergué Gabéric, Plomelin et Pluguffan, réintègrent le dispositif alors qu'elles étaient inéligibles dans la période 2014-2022.

Les territoires

Les territoires candidats doivent correspondre à un bassin de vie d'au moins 50 000 habitants.

Sur la période actuelle, la région Bretagne avait choisi d'accorder une dotation LEADER aux 21 pays bretons, sans sélection des territoires.

L'enveloppe régionale de FEADER dédiée à ce dispositif est de 28,5 M€. Si l'enveloppe moyenne accordée aux Groupes d'Action Locale reste de l'ordre de 1,5 à 2 M€ comme aujourd'hui, on peut s'attendre à la sélection de 19 à 14 territoires.

Les stratégies

La Région portera une forte attention sur la sélection des candidatures sur l'engagement des territoires dans les transitions (écologique, climatique, énergétique...), mais sans exclure d'autres thématiques, comme le social ou la culture. L'innovation devra innerver le programme.

• Les règles de financement

Comme précédemment, le taux de financement du FEADER sera de 80 % du financement public d'un projet. Il demeure obligatoire d'apporter un cofinancement public à hauteur de 20 %.

Dans la volonté de fluidifier et simplifier les procédures, de réduire la part de la charge administrative et donc d'avoir moins de dossiers à instruire, la Région propose d'imposer des planchers de subventions LEADER à $8\,000 \in$ pour les associations (donc un cofinancement public minimal de $2\,000 \in$) et à $10\,000 \in$ pour les collectivités (obtenu avec un autofinancement de $2\,500 \in$).

Le cadre actuel de gestion serait maintenu : animation, émergence et sélection des projets par le GAL et instruction des dossiers par les services de la Région. Le comité de programmation ne sera plus coprésidé par un élu régional mais les services seront présents en tant qu'autorité de gestion.

La concertation – le calendrier

Nous proposons de nous appuyer notamment sur le comité de programmation actuel en tant que comité de pilotage pour la préparation de la candidature : identifier les enjeux et les axes de la stratégie (fin avril). La concertation des acteurs locaux se fera avant l'été (réunions thématiques) ; un séminaire de co-construction de la stratégie et du plan d'action serait à prévoir début septembre.

Comme pour le DLAL FEAMP, le Conseil d'administration de QCD est amené à délibérer sur le portage de la candidature LEADER 2023-27 pour la Cornouaille en tant que Groupe d'Action Locale, en associant les élus, le Conseil de développement, les socio-professionnels et les partenaires du territoire impliqués dans le développement rural.

Le Conseil d'administration est invité à mandater QCD pour préparer et porter la candidature LEADER 2023-2027 pour la Cornouaille.

3. Convention de partenariat SARE 2022 entre la Région et Quimper Cornouaille Développement

En synthèse

- Comme pour les années passées, il est proposé que QCD soit signataire avec la Région de la convention de partenariat « Dispositif de financement: programme CEE SARE – convention financière 2022 Fonctionnement ».
- Au vu des enjeux de la rénovation énergétique pour la Cornouaille et du cadre légal (obligations induites par la loi Climat et résilience), il est proposé d'anticiper la projection du service d'accompagnement à compter de 2023

Dans l'objectif de diminuer drastiquement nos consommations énergétiques carbonées, afin de réduire nos émissions de gaz à effet de serre, dans un contexte haussier du prix de l'énergie et de pénurie de logements à la location, la rénovation énergétique revêt un enjeu fort pour notre territoire. Réseau TYNEO, en tant « qu'Espace Conseil France Rénov' » est un des acteurs locaux qui contribue à inciter et accompagner les ménages/bailleurs dans la rénovation énergétique de leur bien.

Convention de partenariat 2022 – Région/QCD

Pour mener à bien ces missions, Réseau TYNEO conventionne avec la région Bretagne qui cofinance le service sur fonds propres et via le programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation énergétique).

Le programme SARE constitue un outil de financement qui permet de poursuivre le travail engagé en Bretagne pour développer le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH). La convention nationale signée par la Région Bretagne, couvrant la période 2020-2023, permet à la région d'aller chercher une contrepartie financière issue des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). En résumé et de manière schématique le programme SARE permet de récupérer 1€ d'argent privé (fournisseurs d'énergies carbonées), pour 1€ d'argent public. La part publique est partagée entre la Région Bretagne et les collectivités locales qui portent le service.

Pour transcrire cette convention au niveau des EPCI, la Région conventionne annuellement avec les porteurs de ces services au local. La convention territoriale SARE 2022, reprend le mécanisme des années passées avec quelques amendements positifs. *Cf. en annexe* proposition de convention 2022 déclinée à la Cornouaille.

Objectifs 2022 visé par réseau TYNEO

Ainsi pour 2022, cette convention vise à atteindre les objectifs suivants :

- ✓ Pour les particuliers :
 - 2 400 informations de 1^{er} niveau 480 informations enregistrées à fin mars
 - 1 000 conseils personnalisés 220 conseils enregistrés à fin mars
 - 140 accompagnements en phase amont des travaux 47 conseils enregistrés à fin mars
 - 195 informations/conseils « hors SARE » sur la thématique énergie (construction, Energies renouvelables, éco-gestes, etc) 46 informations/conseils « hors SARE » enregistrés à fin mars

- ✓ Pour les petits tertiaires (-1 000 m², non soumis au décret tertiaire) :
 - 20 informations de 1er niveau (3 informations enregistrées à fin mars)
 - 5 conseils personnalisés (pas de conseil réalisés à fin mars)

Si globalement, les objectifs réalisés sur le premier trimestre sont en deçà des objectifs visés, cela s'explique par la difficulté à recruter un quatrième conseiller énergie France Rénov' depuis le début d'année. L'offre d'emploi publiée en décembre s'est conclue par une défection de la personne retenue. La relance de l'annonce en février a été infructueuse. A ce jour le poste est toujours non pourvu, alors même que la demande des ménages pour avoir du conseil est forte et pressante.

• Plan de financement 2022

En termes financiers, ce projet se matérialise selon le plan de financement ci-dessous. A noter qu'à partir de cette convention 2022, une péréquation territoriale est mise en place par la région Bretagne. Celle-ci est légèrement favorable à l'échelle cornouaillaise.

Mission	Acte	Objectifs 2022	Plafond des dépenses 2022 (hors péréquation territoriale)	Modification par rapport à 2021	Part Région (y compris CEE)	Part local EPCI (QCD)	TOTAL
Dynamique du territoire	C3 SARE	-	0,31 €/habitant	+0,01 c€ par habitant & suppression du plafond à 200 000 habitants	90 058 €	0€	90 058 €
Information sujet habitat /Energie	Hors SARE	120	0,03 €/habitant	Séparation des			
Conseil personnalisé sujet habitat /Energie	Hors SARE	75	(Plafond à 300 000 hab.)	actes SARE et hors SARE	4 219€	4 027 €	8 246 €
Sensibilisation des ménages	C1 SARE	-					156 932 €
Information de 1er	A1 SARE MI	2 400	0,57 €/habitant	Au final, augmentation du forfait de 0,10€ par habitant	118 677€	38 255 €	
niveau	A1 SARE COPRO	10	(Plafond à 300 000 hab)				
Conseil	A2 SARE MI	1000					
personnalisé	A2 SARE COPRO	10	150 € par acte	Comptabilisé séparément	1 125€	375€	1 500 €
Accompagnement	A4 SARE MI	140	600 € par accompagnement	Pas de modification	84 000 €	28 000 €	112 000 €
des ménages	A4 SARE COPRO	2	4 000 € par accompagnement	Pas de modification	6 000 €	2 000 €	8 000 €
Information 1 ^{er} niveau aux petits tertiaires	formation 1 ^{er} veau aux petits SARF 20		50 € par acte	Acte revalorisé, précédemment 16€	750€	250€	1 000 €
Conseils aux petits tertiaires	B2 SARE	5	600 € par acte	Acte revalorisé, précédemment 400€	2 250€	750€	3 000 €
Sensibilisation aux petits tertiaires	C2 SARE	-	0,033 €/habitant	Pas de modification	6 793€	2 237 €	9 030 €
		TOTAL			313 872€	75 894 €	389 766 €

^{*}base de calcul, population prise en compte : 268 457 habitants en Cornouaille

Ce plan de financement se décompose en 2 parties :

- une part forfaitaire (fond bleu) de 264 266 € dont 219 747 € sont attendus de la Région
- une part variable (fond gris) fonction des objectifs atteints estimée à125 500 € dont 94 125€ sont attendus de la Région

Selon ce projet de convention, la Région et les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) contribuent à hauteur de 313 872 €, pour un montant global du projet de 389 766 €. Le reste à charge pour QCD est de 75 894 € (soit 0,28 €/hab.) auquel la prime exceptionnelle SARE 2021 (41 542 €), versée début 2022, vient se déduire. Au final, l'autofinancement prévisionnel de QCD pour la mise en œuvre de réseau TYNEO en 2022 est de 34 352€ (soit 0,13 €/hab.)

Il est prévu que la convention de partenariat SARE 2022 entre la Région et Quimper Cornouaille Développement passe en commission permanente du conseil régional en juillet 2022.

• Projection 2023 et objectifs à fixer

En 2023, la région Bretagne a obtenu une prorogation du dispositif SARE qui devait initialement se terminer fin 2022. Il conviendra donc de questionner rapidement les objectifs que la Cornouaille souhaite se donner pour 2023.

Si les objectifs d'informations et de conseils peuvent présenter une certaine cohérence avec la taille du territoire, le nombre d'accompagnements visé en 2022 (140) peut être interrogé par rapport à l'étendue de la Cornouaille.

Pour information, la Cornouaille compte 127 000 résidences principales (97 000 maisons, 30 000 appartements) dont 70 % ont été construites avant 1990. Le secteur résidentiel représente 40 % des consommations énergétiques de la Cornouaille et 22 % des émissions de gaz à effet de serre.

En considérant que toutes les logements construits avant 1990 nécessitent une rénovation, ce sont plus de 4 500 logements par an qui doivent être rénovés d'ici à 2050. S'il parait évident que l'ensemble de ces rénovations ne doivent pas être accompagnées par Réseau TYNEO, d'une part parce qu'il existe des dispositifs spécifiques au sein des EPCI (OPAH/PIG) qui accompagnent déjà les publics les plus modestes, d'autre part parce que les autres ménages n'ont pas tous besoin d'un accompagnement en rénovation globale, néanmoins le dimensionnement de Réseau TYNEO doit être questionné au regard de ces enjeux et volumes.

Par ailleurs, à partir du 1^{er} janvier 2023, la loi Climat et résilience prévoit la mise en place d'un accompagnement <u>obligatoire</u> pour les ménages souhaitant bénéficier de certaines aides à la rénovation énergétique. Le projet de décret « Mon accompagnateur Rénov », mis en consultation en début d'année, pose de nombreuses questions sur l'impact que celui-ci pourrait avoir sur les services comme Réseau TYNEO, mais également sur les dispositifs OPAH/PIG des collectivités.

En vue de cette évolution, la région Bretagne propose de mener un travail collaboratif, dont la première séquence se tiendra lors de la prochaine réunion de réseau du 28 juin à Rennes. La date est retenue dans l'agenda d'André CROCQ qui souhaite la présence des élus locaux en charge de cette thématique.

Le Conseil d'administration est invité à autoriser la Présidente :

- à finaliser les termes de la convention de partenariat Région/QCD;
- à signer la convention de partenariat Région/QCD;
- à solliciter les demandes d'aides financières liées à la convention de partenariat Région/QCD.

Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Energie et de la Biodiversité Service du Climat et de l'Energie

P00503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources

DISPOSITIF DE FINANCEMENT : PROGRAMME CEE SARE CONVENTION FINANCIERE 2022 Fonctionnement

VU le code de l'énergie,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

VU le règlement financier adopté par le Conseil régional,

VU le régime d'aide exempté n° SA.40405, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

 ${f VU}$ la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi de transition énergétique pour la Croissance verte du 17 août 2015,

VU l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

VU la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE « *Service d'accompagnement de la rénovation énergétique* » conclue entre l'Etat, la Région Bretagne, l'ADEME, Engie et Carfuel, le 20 mars 2020,

VU la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés, le 7 mai 2020.

ENTRE

La Région Bretagne,

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional, Ci-après dénommée « la Région », D'une part,

ET

Quimper Cornouaille Développement, association Siégeant 24, route de Cuzon – 29000 QUIMPER, Représenté par Madame ASSIH Isabelle, en sa qualité de Présidente Ci-après dénommé « le bénéficiaire », D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

Pour la Région Bretagne, la rénovation énergétique des logements est un enjeu majeur, dans lequel le Conseil régional est investi depuis le début des années 2000, à travers la mise en place et l'animation d'une ingénierie territoriale d'information, de conseil et d'aide aux particuliers pour toutes leurs questions liées à l'énergie dans l'habitat (dispositif Espace Info Energie complété en 2014 par l'appel à projet Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat). Cette ingénierie constitue le **réseau Rénov'Habitat Bretagne** qui offre un espace de partage des méthodes, des outils et des expériences. Ce réseau constitue le **socle du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH)**, inscrit dans la Loi sur la Transition Energétique et la Croissance Verte (août 2015) et dans le Plan national de rénovation énergétique des bâtiments (avril 2018).

Le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat est un agrégateur de services destiné à faciliter le parcours de rénovation des ménages en leur offrant un interlocuteur unique. Il ne se pose pas en concurrence des opérateurs existants, publics et privés mais se construit avec eux pour rendre ce service simple, lisible et efficace. Ce « guichet unique » permet de réunir les politiques publiques locales de l'habitat (inscription dans les Programmes locaux de l'Habitat, et notamment en lien avec les dynamiques de rénovation de l'habitat privé de type OPAH, PIG..., en recherchant une harmonisation au niveau des calendriers et des outils) et de l'énergie (appui sur l'espace info-énergie).

Les principes du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat sont les suivants :

- un service ouvert à tous les bretons, quelles que soient leurs conditions de ressources, proposant un parcours de rénovation énergétique simple et harmonisé ;
- un service de qualité pour tous les types de projets : d'un acte isolé de rénovation à la rénovation globale ;
- un service qui permette d'embarquer la rénovation énergétique dans tous les projets liés au logement, avec un objectif de mutation du parc vers le niveau BBC d'ici 2050.

Le déploiement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat **contribue au projet Breizh COP**, projet d'avenir et de développement durable de la Bretagne piloté par la Région, dont les 38 objectifs ont été approuvés en session du Conseil régional de novembre 2019. Ceux-ci fixent un objectif ambitieux de réduction des émissions des gaz à effet de serre de 65% à l'horizon 2050 (par rapport aux émissions de 2012) soit une division par 4 des émissions liées au secteur du bâtiment. Atteindre ces objectifs nécessite la mobilisation de tous, par un renouveau de l'action collective et de l'action publique, un message que porte la Région auprès de ses partenaires et des territoires.

L'arrêté ministériel du 5 septembre 2019 a validé la **création du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE) dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).** Ce programme a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels.

Le programme SARE constitue un **outil de financement qui permet de poursuivre le travail engagé en Bretagne et ainsi développer le SPPEH** pour le rendre accessible à l'ensemble des Bretons ; il comporte 3 missions prioritaires :

- soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers ;
- créer une dynamique territoriale autour de la rénovation : des actions de sensibilisation, de mobilisation des professionnels et acteurs concernés ;
- soutenir le déploiement d'un service de conseil pour les petits locaux tertiaires privés (commerces, bureaux, restaurants...).

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte réaffirme le rôle de chef de file de la Région dans le domaine de l'efficacité énergétique. Le Conseil régional a fait le choix d'animer et de porter de manière exclusive le programme SARE en région Bretagne. Cela se traduit par une Convention de partenariat d'une durée de 4 ans (01/01/2020 - 31/12/2023) entre la Région, l'Etat, l'ADEME, Engie et Carfuel, partenaires financeurs (CF annexe 1). Le déploiement du programme s'appuie préférentiellement sur un partenariat actif avec les collectivités locales ou leurs groupements (Etablissement Public de Coopération Intercommunale, etc.), compétents dans la mise en œuvre des politiques publiques locales de l'habitat et de l'énergie. Cela se traduit par la présente Convention financière qui fixe les objectifs à atteindre et les subventions associées.

Année de transition, 2020 a permis d'assurer la continuité du service existant, en s'appuyant sur l'implication des collectivités locales. Dans le courant de l'année, une concertation approfondie a été menée, de manière à préciser les objectifs à atteindre et les implications de chacun dans l'atteinte de ces objectifs.

En 2021, le cadre est ajusté sur la base des principes suivants :

- la **différenciation des publics cibles**, comprenant l'intégration d'un volet entreprises ;
- une aide financière composée d'une augmentation de la part forfaitaire (en fonction de la population), et d'une part variable en fonction des résultats,
- une **communication régionale plus forte et assumée**, avec notamment la création d'un nouveau site internet du réseau Rénov'Habitat, affirmant la qualité du service régional mis en œuvre en Bretagne ;
- la constitution d'un dispositif complémentaire de **soutien à l'expérimentation**, dans un objectif d'amélioration continue.

En 2022, le dispositif continue d'évoluer et intègre les modifications suivantes :

- **la prolongation d'un an** du programme SARE pour la Région Bretagne (soit jusqu'au 31/12/2023) ;
- **la revalorisation de la subvention** suite à la révision nationale de la rémunération de certains actes métiers ;
- la mise en place d'une **péréquation territoriale**.

Réseau TYNEO, construit par et pour la Cornouaille

Depuis plus de dix ans, Quimper Cornouaille Développement s'implique aux cotés des collectivités, des citoyens et des acteurs locaux pour les accompagner dans la réduction de leur consommation d'énergie.

Avec le soutien de la Région, le pôle transition énergétique de Quimper Cornouaille Développement s'est particulièrement investi dans le domaine de la Rénovation énergétique. Ainsi, fort de l'expérience de l'Espace Info Energie de Cornouaille, l'agence mène durant deux années (2014-2015) une concertation locale pour préfigurer les modalités de création d'une Plateforme Locale de la Rénovation de l'Habitat (PLRH) mutualisée à l'échelle de la Cornouaille.

Le 14 septembre 2016, en présence des collectivités, des professionnels du bâtiment, des banques et des partenaires, Quimper Cornouaille Développement lance Réseau TYNEO.

Réseau TYNEO a pour objectif de simplifier le parcours de la rénovation des particuliers, en facilitant l'accès aux subventions et en les accompagnant tout au long de leurs démarches, depuis l'analyse des besoins, en passant par la mise en relation avec des professionnels chartés Réseau TYNEO et jusqu'au suivi des consommations après travaux.

De part ces actions d'informations, de conseils, de sensibilisations et d'accompagnements des ménages, Réseau TYNEO, s'inscrit pleinement dans le réseau Rénov' habitat Bretagne, traduction bretonne du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH).

En 2021, puis en 2022, Quimper Cornouaille Développement s'engage avec la Région dans le Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE).

L'implication des différents acteurs de l'habitat illustre le dynamisme et la volonté du territoire à développer de manière significative le nombre de rénovations engagées en Cornouaille.

Article 1 : Définitions

Bénéficiaires: les structures qui bénéficient des subventions de la Région dans le cadre du programme SARE.

Convention nationale SARE: la convention nationale définit les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du programme SARE à l'échelle nationale, le rôle de l'ADEME, Porteur pilote, ainsi que les actes métiers (définis dans le guide des actes métiers annexé à cette même convention nationale) et les plafonds des dépenses entrant dans le programme. Ces deux documents sont disponibles en ligne sur le site du Ministère de la transition écologique et solidaire: https://www.ecologie.gouv.fr/sare-service-daccompagnement-renovation-energetique, le guide des actes métiers y figurant dans sa version actualisée.

Convention territoriale SARE: la convention territoriale définit les modalités de mise en œuvre du programme SARE sur le territoire à l'échelle d'une région. Elle est accessible en ligne sur le site du Ministère de la transition écologique et solidaire: https://www.ecologie.gouv.fr/sare-service-daccompagnement-renovation-energetique. Un avenant de modification des tarifs et de la durée doit être signé au premier semestre 2022; la présente Convention intègre ces modifications.

Comité de pilotage national : le Comité de pilotage national (COPIL national) assure le pilotage du programme SARE, contrôle sa mise en œuvre.

Comité de pilotage régional : les Comités de pilotage régionaux (COPIL régional) assurent le pilotage du programme SARE à l'échelle du territoire régional ; ils suivent la mise en œuvre du plan de déploiement et valident les appels de fonds régionaux.

Groupes de travail nationaux : les groupes de travail (GT) sont responsables de la mise en œuvre des actions transverses qui leur sont confiées par le COPIL national en lien avec les COPIL régionaux. Ils traitent par exemple de sujets liés à la communication, aux outils numériques et systèmes d'information, à la formation. Ils sont constitués en fonction des besoins identifiés.

Obligés : ou délégataires, les entreprises qui apportent des fonds pour le déploiement du programme SARE et qui obtiennent en contrepartie des Certificats d'économies d'énergie (CEE).

Porteur associé : Le Porteur associé est une collectivité territoriale (Région ou EPCI). Il reçoit les fonds des financeurs, il assure la coordination technique ainsi que la gestion financière et administrative sur son territoire. Le Porteur associé est responsable de la mise en œuvre des actions opérationnelles. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans chaque convention territoriale.

Porteur pilote : le Porteur pilote (ADEME) assure la coordination et la gestion globale du programme SARE. Il assure la mission de secrétariat et d'animation des instances de gouvernance ainsi que la gestion des appels de fonds nationaux. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans la Convention nationale.

Structures de mise en œuvre : Les structures de mise en œuvre du programme SARE mettent en œuvre les actions du programme. Il peut s'agir des structures d'accueil des Espaces Conseil FAIRE (EPCI, ALEC, CAUE, ADIL, etc.), des centres de ressources et clusters du Réseau Bâtiment Durable, des opérateurs Anah ou toute autre structure publique ou privée assurant tout ou partie des missions décrites en annexe 3 de la circulaire du 3 octobre 2019 des acteurs de la rénovation énergétique.

Article 2 - Objet de la convention

2.1- La présente convention a pour objet de fixer les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action « soutien à la mise en œuvre du programme Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique sur le territoire de **Quimper Cornouaille Développement**, pour l'année 2022 (dépenses éligibles du 01/01/2022 au 31/12/2022) », conformément au cadre établi dans la convention territoriale SARE (voir article 1 : définition et lien de téléchargement).

Ce territoire se compose des EPCI suivants :

- Communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale (QBO)
- Communauté d'agglomération de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA)
- Communauté de communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS)
- Communauté de communes du Pays Fouesnantais (CCPF)
- Communauté de communes de Douarnenez communauté (DZCO)
- Communauté de communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB)
- Communauté de communes du Cap Sizun Pointe Du Raz (CCCSPR)

2.2- L'action subventionnée se décompose en un programme d'actions. Celui-ci est défini à l'article 3 de la présente convention et repris en annexe 1.

Le bénéficiaire assure seul la responsabilité de l'utilisation de la contribution versée par la Région Bretagne pour la réalisation de ce programme d'actions, dans le cadre du programme SARE, sur le(les) territoire(s) défini(s) dans l'article 2.1.

À ce titre, si le bénéficiaire entend, pour la réalisation de ce programme d'actions, subventionner des structures de mise en œuvre, il sera autorisé à reverser à ces structures tout ou partie de la contribution versée par la Région Bretagne, en l'abondant, le cas échéant, conformément au plan de financement défini à l'article 5 de la présente convention. La présente autorisation de reversement est conditionnée au respect, par le bénéficiaire, des engagements définis à l'article 8 de la présente convention.

<u>Article 3 – Programme d'actions</u>

3.1- Le déploiement du programme SARE sur le(s) territoire(s) détaillé(s) à l'article 2, doit permettre de poursuivre les objectifs suivants : renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments en impliquant l'ensemble des collectivités territoriales et les professionnels, pour consolider et/ou compléter les dispositifs territoriaux existants d'information / conseil / accompagnement des ménages, constitués des Espaces Conseil (anciens Espaces Info Energie, Plateformes Locales de Rénovation de l'Habitat, Espaces Conseils FAIRE), et des entreprises.

À ce titre, le programme d'actions défini et présenté par le bénéficiaire contribuera à la réalisation des objectifs définis dans la convention territoriale SARE (lien de téléchargement mentionné à l'article 1).

3.2- Afin de remplir les objectifs définis à l'article 3.1, le bénéficiaire s'engage à réaliser, sur son territoire et sous sa responsabilité, le programme d'actions défini en annexe 1.

Ce programme d'actions porte sur la réalisation des actes métiers suivants :

Volet 1 – logements, actes ciblés vers les ménages et les syndicats de propriétaires, ou leurs représentants :

- information de 1^{er} niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
- conseils personnalisés;
- audits énergétiques ;
- accompagnement pour la réalisation de travaux de rénovation globale ;
- accompagnement au suivi du chantier et post-travaux ;
- prestation de maîtrise d'œuvre pour des rénovations globales ;
- sensibilisation, communication, animation.

Volet 2 – locaux tertiaires et process, actes ciblés vers les entreprises (locaux < 1000 m²) :

- information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
- conseils personnalisés ;
- sensibilisation, communication, animation.

<u>Volet 3 – animation de la dynamique locale</u>: sensibilisation, communication, animation envers les professionnels de la chaîne de la rénovation et les acteurs publics locaux.

Pour la réalisation des actes, le bénéficiaire s'engage à respecter la définition précisée dans le guide des actes métiers annexé à la convention nationale SARE, disponible et actualisé en ligne sur le site du Ministère de la transition écologique et solidaire (https://www.ecologie.gouv.fr/sare-service-daccompagnement-renovation-energetique).

Les objectifs relatifs aux actes métiers, sur le(s) territoire(s) visé(s) à l'article 2, pour le déploiement du programme SARE, sont définis en annexe 1.

D'un commun accord entre les parties, le périmètre et les objectifs du programme d'actions pourront faire l'objet, en cours d'exécution de la convention, d'ajustements aux fins de tenir compte, notamment, du contexte économique et sanitaire dans lequel s'inscrit le déploiement du programme SARE. Ces ajustements prendront

la forme d'un avenant à la convention, soumis au vote de la Commission permanente du Conseil régional (CF article 13 de la présente convention).

Article 4 – Dates, conditions d'effet, durée de validité et annulation de la convention

La convention entre en vigueur à compter de la date de dernière signature, pour une durée de 24 mois. Les dépenses éligibles sont prises en compte à compter du 1^{er} janvier 2022, et jusqu'au 31 décembre de la même année.

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la notification de la subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Article 5 - Modalités de financement

- 5.1- Le plan de financement prévisionnel du programme d'actions, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues, est précisé en annexe 2 et fait partie intégrante de la présente convention.
- 5.2- Le ou les bénéficiaire(s) s'engage(nt) à prendre en charge une partie du co-financement pour la réalisation du programme d'actions, sur son territoire, conformément à la répartition et aux pourcentages déterminés dans le plan de financement (annexe 2).
- 5.3- Pour la réalisation du programme d'actions défini à l'article 3, la Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention de 313 872 euros, au titre du programme 503 « Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources ».

Cette subvention est constituée :

- d'une part forfaitaire d'un montant maximum de 219 747 euros, réparti ainsi :
 - o volet 1 logements : 122 896 euros pour la réalisation des actions suivantes :
 - information de premier niveau des ménages et/ou des syndicats de propriétaires ;
 - conseils personnalisés aux ménages pour la rénovation de logement individuel;
 - sensibilisation, communication, animation vers les ménages et/ou les syndicats de propriétaires;
 - o volet 2 locaux tertiaires et process : 6 793 euros pour la réalisation des actions suivantes :
 - sensibilisation, communication, animation vers les petites et moyennes entreprises (locaux < 1000 m²);
 - volet 3 animation de la dynamique locale : 90 058 euros pour la sensibilisation, communication, animation des professionnels de la chaîne de la rénovation et des acteurs publics locaux;
- d'une **part variable** d'un montant maximum de 94 125 euros, destinée à assurer la prise en charge des coûts estimés des actions réalisées, répartie ainsi :
 - o volet 1 logements : 91 125 euros pour la réalisation des actions suivantes vers les ménages et les syndicats de copropriétaires :
 - conseils personnalisés aux syndicats de propriétaires pour la rénovation globale d'une copropriété;
 - audits énergétiques ;
 - accompagnement pour la réalisation de travaux de rénovation globale ;
 - accompagnement au suivi des travaux et post-travaux ;
 - prestation de maîtrise d'œuvre pour des rénovations globales ;
 - volet 2 locaux tertiaires et process : 3 000 euros pour la réalisation des actions suivantes vers les petites et moyennes entreprises (locaux < 1000 m²) :
 - information de premier niveau et conseils personnalisés.
- 5.4- Cette subvention comprend pour partie un reversement des CEE issus du programme SARE, et pour partie des fonds propres de la Région.

Le montant de la part forfaitaire de la contribution correspond à une subvention d'un taux de 83,2% d'une dépense forfaitaire subventionnable de 264 266 euros. Il ne pourra pas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées par le bénéficiaire.

Le montant de la part variable de la contribution est calculé sur la base des tarifs des actes tels que définis par le programme SARE. Ce montant dépendra de la réalisation par le bénéficiaire des objectifs fixés en annexe 1, et pourra donc être réduit au prorata des actes réalisés, ou ajusté à la hausse, sur décision de la Région Bretagne, en son rôle de Porteur associé du programme SARE.

Article 6 - Modalités de versement de la subvention

- 6.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région, selon les modalités suivantes :
 - un **premier versement**, à titre d'avance correspondant à 80% de la part forfaitaire fixe et 20% de la part variable, dès la notification de la présente convention ;
 - un **second versement**, correspondant au solde de la subvention, au prorata des dépenses réelles justifiées et des actes réalisés, dans la limite du montant mentionné à l'article 5, sur présentation :
 - d'un état récapitulatif final des dépenses et recettes visé par le commissaire aux comptes, s'il en dispose, ou le représentant légal de l'organisme des dépenses et recettes;
 - d'un rapport d'activité, faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs du programme d'actions et intégrant notamment les indicateurs de suivi du programme SARE sur la période de réalisation du programme (CF annexe 1 et liste des indicateurs du programme SARE accessible en ligne: https://www.ecologie.gouv.fr/sare-service-daccompagnement-renovation-energetique); précision ici faite que le solde de la contribution ne pourra être versée que si tous les indicateurs sont remplis.

6.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : 12906 50121 00248026344 86
- Nom et adresse de la banque : Crédit Agricole du Finistère collectivités 7 route du loch
 29 000 QUIMPER
- Nom du titulaire du compte : ASSO AG DEV ECO URBANISME QPER Qper Cornouaille Développement
- 6.3- Sont considérés comme éligibles au titre de la subvention versée par la Région, les postes de dépenses exposés ci-dessous :
 - les dépenses directes de personnel (salaires chargés non environnés) intervenant directement dans la mise en œuvre du programme d'actions au prorata du temps passé ;
 - les frais de déplacement et de mission ;
 - les équipements et prestations spécifiquement dédiés aux actes métiers (exemple : supports de communication) ;
 - les charges connexes : ensemble des charges (frais généraux, frais de structure, frais d'environnement, etc.) qui ne peuvent être directement et exclusivement rattachées à l'opération mais qui concourent à la réalisation des objectifs du programme SARE et de la mise en œuvre du SPPEH.

<u> Article 7 – Imputation budgétaire</u>

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 937 programme $n^{\circ}503$, dossier $n^{\circ}XXX$.

Article 8 - Engagements du bénéficiaire

8.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la réalisation des actions définies à l'article 3 et pour laquelle la subvention est attribuée, conformément au plan de financement prévisionnel prévu en annexe. Le bénéficiaire s'engage à mettre tous les moyens à sa disposition pour la réalisation de ces actions.

- 8.2- Il s'interdit d'employer tout ou partie de la contribution à d'autres fins ou actions, et d'en reverser le produit à des associations, œuvres ou entreprises n'ayant pas vocation à participer à la réalisation du programme d'actions défini à l'article 3.
- 8.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses du programme d'actions, sauf à ce qu'un report sur l'exercice suivant soit possible.
- 8.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- 8.5- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.
- 8.6- Il est de sa responsabilité de s'assurer que les conseillers affectés à la mise en œuvre du programme d'actions défini à l'article 3, ou le cas échéant les structures de mise en œuvre avec qui il contractera, disposent des compétences nécessaires à la réalisation des actes métiers du programme SARE, définis dans le guide des actes métiers annexé à la convention nationale SARE (convention nationale et guide des actes métiers accessibles sur le site du Ministère de la Transition écologique : https://www.ecologie.gouv.fr/sare-service-daccompagnement-renovation-energetique).
- 8.7- Il s'engage à faire preuve de la plus grande transparence vis-à-vis de la Région dans le cadre de l'emploi et de l'utilisation de la subvention versée. À ce titre, il s'engage notamment à :
 - répondre, sans délai, à toute demande de précision ou d'information de la Région portant sur les modalités d'utilisation de la subvention versée et à accéder à toute demande de communication de pièces justificatives de la part de la Région ;
 - informer, sans délai, la Région de toute difficulté dans l'utilisation de la subvention, de tout manquement des structures de mise en œuvre à leurs obligations contractuelles, et de toute déclaration fausse ou incomplète destinée à obtenir, frauduleusement, le versement de la subvention.
- 8.7- Suivi du programme CEE et audit potentiel : en référence à l'article 6.3 de la convention territoriale SARE (annexe 3), le bénéficiaire s'engage à conserver tous les justificatifs des dépenses liées à la mise en œuvre des actions du programme (fiches de paye, factures des prestations, fournitures, déplacements, justificatifs des charges de structure, etc.), pour les tenir à disposition en cas de contrôle.
- 8.8- Evaluation : le bénéficiaire pourra participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il pourra, dans ce cadre, répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du programme SARE et ses résultats. Il pourra en particulier fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du programme SARE.
- 8.9- Dispositif anti-fraude et anti-corruption : le bénéficiaire s'engage à :
 - ce que la subvention versée par la Région soit utilisée conformément à son objet, dans le respect des lois et règlements, et ne conduise pas à des pratiques susceptibles de recevoir une qualification civile ou pénale (corruption active ou passive, trafic d'influence ou complicité de trafic d'influence, délit de favoritisme ou complicité ou recel de favoritisme, blanchiment d'argent ou pratique ou conduite anticoncurrentielle);
 - ce qu'aucune partie de la subvention versée par la Région, au titre de la présente convention soit, directement ou indirectement, perçue ou utilisée en vue d'assurer un avantage indu au profit d'un tiers, extérieur à la réalisation du programme d'actions ;
 - ne pas accepter, conférer ou solliciter, directement ou indirectement, dans le cadre de la réalisation du programme d'actions, un quelconque bénéfice ou avantage indu, de quelque nature que ce soit, d'un tiers ou à un tiers ;
 - communiquer à la Région, dans le cadre de l'exécution de la convention, des pièces justificatives sincères et probantes, dépourvues de toute altération et de toute irrégularité, et non susceptibles de recevoir la qualification de faux au sens de l'article 441-1 du code pénal ;
 - ce que les structures de mise en œuvre avec qui il contractera, le cas échéant, pour la réalisation du programme d'actions, souscrivent par écrit à des garanties équivalentes à celles stipulées au présent article.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région, sans délai, de tout élément qui serait porté à sa connaissance et susceptible d'entraîner sa responsabilité au titre du présent article.

8.10- Utilisation des outils numériques mis en place dans le cadre du programme SARE, et remontée des indicateurs : pour permettre le suivi du programme SARE sur son territoire, le Porteur pilote du programme (ADEME) met à disposition du bénéficiaire l'outil numérique « SARENOV' », outil-métier numérique destiné à accompagner les conseillers, dans la réalisation des actes métiers.

À défaut d'utiliser l'outil SARENOV, les bénéficiaires s'engagent à utiliser un autre outil-métier numérique soit connecté avec l'outil TBS (Tableau de Bord SARE), soit sans connexion avec l'outil TBS et dans ce dernier cas, à téléverser mensuellement dans l'outil TBS un fichier de type « .csv » comprenant l'ensemble des indicateurs demandés, sur la base d'un modèle préformaté fourni par le Porteur pilote du programme. Ce fichier pourra évoluer en fonction des décisions prises dans le cadre du groupe de travail national « indicateurs et actes métiers » animé par le Porteur pilote.

La remontée des indicateurs permet de justifier de la réalité des actes effectués et conditionne, à ce titre, les appels de fonds de la Région, Porteur associé, auprès des Obligés, lors des COPIL régionaux ; elle constitue donc une condition essentielle et déterminante du versement de la subvention au bénéficiaire.

Il s'engage à tenir à disposition les informations utiles au bon fonctionnement de « SIMUL'AIDES », simulateur numérique proposé par l'ADEME permettant d'identifier les aides financières mobilisables pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique, et à promouvoir cet outil auprès des ménages bénéficiaires.

Il s'engage enfin à transmettre dans les plus brefs délais toute modification des données inscrites dans la base de données Rénov', afin que la Région, en tant que Porteur associé, puisse l'actualiser : structure (téléphone, adresse mail d'accueil, adresse postale...) et personnes (nom, téléphone, adresse mail...).

Article 9 – Communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, et à faire figurer sur tous ses supports de communication se rapportant au programme d'actions défini à l'article 3 de la présente convention, les logos de la Région Bretagne, du réseau Rénov'Habitat Bretagne, de la marque nationale France Rénov', dans le respect de leurs chartes graphiques (kits de communication fournis sur demande par la Région), et celui des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), dont la charte graphique est accessible sur le site du Ministère de la Transition écologique (https://www.ecologie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie). L'usage de ces logos est limité au cadre légal et temporel du programme SARE. Sans la présence de ces logos sur l'ensemble des supports de communication se rapportant à la mise en œuvre du service, les dépenses de communication du bénéficiaire ne pourront pas être prises en compte dans le cadre de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter ces logos à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi, et de manière générale, à ne pas associer ces logos à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat français et à la Région Bretagne, ou leur être préjudiciable.

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la marque nationale France Rénov' et du soutien de la Région Bretagne dans ses rapports avec les médias.

Le bénéficiaire garantit que les structures de mise en œuvre avec qui il contractera, le cas échéant, pour la réalisation du programme d'actions, souscriront aux mêmes engagements que ceux stipulés au présent article.

<u>Article 10 – Engagements de la Région Bretagne en tant que porteur associé du programme</u> SARE

Conformément aux engagements définis à l'article 5.2 de la convention territoriale SARE (lien de téléchargement indiqué à l'article 1), le Porteur associé s'engage à faciliter le déploiement du programme SARE sur le territoire du bénéficiaire de la subvention versée dans ce cadre.

À ce titre, la Région s'engage à :

- verser au bénéficiaire, pour la réalisation du programme d'actions, la subvention définie à l'article 5, dans les conditions et selon les modalités définies à l'article 6 ;
- assurer le suivi de l'exécution financière de la convention ;

- mettre à disposition du bénéficiaire des outils numériques, développés par l'ADEME;
- proposer au bénéficiaire l'offre de formation développée par l'ADEME, ou toute autre formation mise en place sur le territoire, pour la réalisation et le déploiement du programme SARE;
- assurer l'animation et la coordination des Espaces Conseils membres du réseau Rénov'Habitat Bretagne ;
- coordonner l'action de l'ensemble des EPCI et autres types de structures bénéficiaires afin d'assurer au niveau territorial, des services, de l'animation, de la communication pour l'ensemble des actions du programme SARE.

Article 11- Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

- 11.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.
- 11.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu technique et financier prévu à l'article 6, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.
- 11.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- 11.4- Il s'engage à informer la Région dès que possible des modifications intervenues dans ses statuts pendant la durée de la convention (CF article 4).
- 11.5- Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du programme d'actions défini à l'article 3, pendant toute la durée de la convention et au-delà, pendant la durée de conservation des pièces comptables, documents fiscaux, sociaux, civils et commerciaux définie par la loi.

En cas de contrôle (du PNCEE, de la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC), du Porteur Pilote, du Porteur associé ou de tout autre organisme habilité dans le cadre du programme SARE), le bénéficiaire s'engage à mettre à disposition de la Région, les justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du programme d'actions.

À ce titre, devront notamment être mis à disposition les justificatifs suivants :

- bulletins de paie, justificatifs de salaires, déclaration du temps passé certifié par le représentant légal de la structure de mise en œuvre pour le temps hommes dont le temps de travail a été comptabilisé dans les dépenses du programme;
- un état récapitulatif des dépenses effectuées certifié par le représentant légal de la structure de mise en œuvre ;
- les bilans, comptes de résultat et le cas échéant rapports du Commissaire aux Comptes ;
- les factures (prestations de services, achats, etc.) payées par la structure de mise en œuvre dans le cadre du programme;
- les notes de frais, titres de transport, ou toute autre pièce de valeur probante.

Devront également être mis à disposition de la Région l'ensemble des justificatifs se rapportant aux dépenses éligibles mentionnés à l'article 6.3.

<u>Article 12 – Données à caractère personnel</u>

Les informations à caractère personnel transmises par le bénéficiaire, pour l'exécution de la présente convention, sont destinées à permettre à la Région de remplir les engagements définis à l'article 5.2 de la convention territoriale SARE (lien de téléchargement indiqué à l'article 1).

Dans ce cadre, la Région s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 16 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données qui le concernent, sous réserve que l'exercice de ces droits ne compromette pas l'exécution, le suivi et le contrôle de la convention.

Les outils numériques développés par le Porteur pilote pour le déploiement du programme SARE fonctionnent conformément au cadre juridique défini par la loi n°78-17 du 16 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Dans l'hypothèse où la Région ou le bénéficiaire souhaite développer et/ou prescrire l'utilisation d'autres outils numériques, il leur appartient de s'assurer de leur conformité à ce cadre juridique.

L'ADEME et la Région Bretagne sont liés par une convention spécifique de traitement des Données à Caractère Personnel et de mise à disposition d'outils dans le cadre du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE). Cette Convention est accessible sur le site du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire : https://www.ecologie.gouv.fr/sare-service-daccompagnement-renovation-energetique.

Article 13 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 14 - Dénonciation et Résiliation de la convention

- 14.1 Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.
- 14.2 En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

14.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a produit des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 15 - Modalités de remboursement de la subvention

La Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées, en cas :

- de résiliation de la convention, dans les conditions définies à l'article 14 ;
- de trop-perçu constaté sur la part forfaitaire et/ou sur la part variable de la subvention, lors de l'établissement du solde, dans les conditions définies à l'article 6.1, sauf cas en cas de report.

<u>Article 16 - Non renonciation</u>

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans la convention, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

<u>Article 17 – Règlement des litiges</u>

- 17.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
- 17.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

<u>Article 18 – Annexes</u>

La présente convention est constituée par les pièces contractuelles énumérées ci-dessous :

- La présente convention;
- Annexe 1 : Programme d'actions comportant objectifs chiffrés, indicateurs de suivi des actes métiers et justificatifs demandés, au titre du déploiement du programme SARE sur le territoire du bénéficiaire ;
- Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel ;
- Annexe 3 : Modalités de calcul de la subvention de la Région au titre du programme SARE ;
- Annexe 4 : Tableau de synthèse des actes métiers et justificatifs.

La convention ainsi que les annexes énumérées ci-dessus expriment l'intégralité des obligations des parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les parties ne pourra s'intégrer dans la convention.

Article 19 - Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le

En 2 exemplaires

POUR LE BENEFICIAIRE,

POUR LA REGION,

La Présidente de Quimper Cornouaille Développement Le Président du Conseil régional,

Isabelle ASSIH

Loïg CHESNAIS-GIRARD

ANNEXE 1 : ACTIVITE PREVISIONNELLE ET INDICATEURS 2022 (1er janvier au 31 décembre)

Quimper Cornouaille Développement 268 457 habitants

	Missio	ons SARE	Indicateurs du programme SARE	Objectifs						
Un même acte métier peut être réalisé par plusieurs structures différentes Tous les actes A sont cumulables : A1, A2, A3, A4, A4bis et A5			férentes ATTENTION AUX DOUBLES COMPTES : mulables : UN MEME ACTE NE PEUT PAS ETRE							
Dynamique de la		Animation, mobilisation professionnels et des	Nombre de structures (entreprises, banques, collectivités locales) rencontrées	-						
rénovation	,	acteurs publics	Une action / animation / opération phare ayant bien fonctionné	-						
Hors SARE	Inform	nation hors rénovation énergétique	Nombre de demandes de personnes (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires, ou de leurs représentants, pour des informations hors rénovation	120						
Hors (seil personnalisé hors ovation énergétique	Nombre de conseils personnalisés donnés hors rénovation, à des personnes (modestes ou non) ou à des syndicats de copropriétaires, ou à leurs représentants	75						
ents		1 - Sensibilisation, ation, communication	Nombre de personnes sensibilisées/rencontrées	-						
ogeme	enve	rs les ménages ou les cats de copropriétaires	Nombre d'animations réalisées (salon, balade thermique, information collective)	-						
vation des ld	s ménages (logement individuel)	A1 - Information sur la rénovation énergétique	Nombre de demandes de personnes (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires, ou de leurs représentants, pour des informations en matière de rénovation	2 400						
t pour la rénovation des logements		Parcours ménages (logement individuel)	individuel)	individuel)				A2 - Conseil personnalisé sur la rénovation énergétique	- dont ménages modestes Nombre de conseils personnalisés donnés en matière de rénovation, à des personnes (modestes ou non) ou des syndicats de copropriétaires, ou à leurs représentants	1 000
emeni			A3 - Réalisation	Nombre d'audits de logement individuel acquis pour les propriétaires	0					
ıpagn			d'audits énergétiques	Nombre d'audits de logement individuel pour ses futurs acquéreurs	0					
et accon			s ménage	A4 - Accompagnement en phase amont du	Nombre de ménages en logement individuel accompagnés en phase amont d'un projet de rénovation globale	140				
Information, conseil et accompagnement	Parcour	A4bis - Accompagnement dans l'avancement des travaux et post- travaux	- dont nombre de visites sur site réalisées Nombre de ménages en logement individuel accompagnés dans le suivi du chantier, et post-travaux	0						
Informa		A5 - Assistance à la maitrise d'œuvre pour la rénovation globale	Nombre de ménages en logement individuel ayant bénéficié d'une prestation de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	0						

		A1 - Information sur la rénovation énergétique	Nombre de demandes de syndicats de copropriétaires, ou de leurs représentants, pour des informations en matière de rénovation	10		
	riétaires	A2 - Conseil personnalisé sur la rénovation énergétique	Nombre de conseils personnalisés donnés en matière de rénovation, à des syndicats de copropriétaires, ou à leurs représentants	10		
	de copropriétaires collectif)	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Nombre d'audits de copropriété cofinancés et visés par un Conseiller FAIRE	0		
			A4 - Accompagnement en phase amont du	Nombre de copropriétés accompagnées en phase amont dans un projet de rénovation globale	2	
	syn log	projet	- dont nombre de visites sur site réalisées			
	Parcours syndicats (logement	A4bis - Accompagnement dans l'avancement des travaux et post- travaux	Nombre de copropriétés accompagnés dans le suivi du chantier, et post-travaux	0		
		A5 - Assistance à la maitrise d'œuvre pour la rénovation globale	Nombre de copropriétés ayant bénéficié d'une prestation de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	0		
conseil pour la des locaux des process	Parcours entreprises	cours prises	cours prises	B1 - Information	Nombre de demandes d'entreprises, pour des informations en matière d'amélioration énergétique de leurs locaux (< 1000 m²) ou de leur process	20
Information et conseil pour la rénovation des locaux tertiaires ou des process		B2 - Conseil personnalisé	Nombre de conseils personnalisés, donnés en matière d'amélioration énergétique de leurs locaux (< 1000 m²) ou de leur process, à des entreprises	5		
formation et rénovation tertiaires ou	anim	2 - Sensibilisation, ation, communication	Nombre d'entreprises sensibilisées/rencontrées			
Inforn ré terti	envers	envers les entreprises du petit tertiaire privé Nombre d'animations réalisées (salon, information collective)				

ANNEXE 2: PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2022

Missians / actor	Région	EDCI	
Missions / actes		(dont CEE estimés)	EPCI
Dynamique du territoire (forfait / habitants) SSI ACCOMPAGNEMENT	90 058 €	17 450 €	0 €
sous-total	90 058 €	17 450 €	0€
Information sur les sujets habitat/énergie, hors rénovation	4 219 €	-	4 027 €
Conseil personnalisé sur les sujets habitat/énergie, hors rénovation			
Sensibilisation et animation des ménages et des syndicats de copropriétaires			
Information en matière de rénovation énergétique de personnes (modestes ou non), de syndicats de copropriétaires, ou de leurs représentants	118 677 €	76 510 €	38 255 €
Conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique vers des personnes (modestes ou non), ou leurs représentants			
sous-total	122 896 €	76 510 €	42 282 €
Conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique vers des syndicats de copropriétaires, ou leurs représentants	1 125 €	750€	375 €
sous-total	1 125 €	750€	375 €
Audit énergétique pour un logement individuel	0€	0€	0€
Audit énergétique pour une copropriété	0€	0€	0€
sous-total	0€	0€	0€
Accompagnement des ménages en phase amont d'une rénovation globale	84 000 €	56 000€	28 000 €
Accompagnement des copropriétés en phase amont d'une rénovation globale	6 000 €	4 000 €	2 000 €
Accompagnement des ménages au suivi du chantier, et post-travaux	0€	0€	0€
Accompagnement des copropriétés au suivi du chantier, et post- travaux	0€	0€	0€
sous-total	90 000 €	60 000€	30 000 €
Prestation de maîtrise d'œuvre pour un logement individuel	0€	0€	0€
Prestation de maîtrise d'œuvre pour une copropriété	0€	0€	0€
sous-total	0€	0€	0€
Information en matière de rénovation énergétique d'entreprises	750 €	500€	250 €
Conseils en matière de rénovation énergétique d'entreprises	2 250 €	1 500€	750 €
sous-total	3 000 €	2 000€	1 000 €
Sensibilisation des entreprises (forfait / habitants) SSI INFO ENTREPRISES	6 793 €	4 474€	2 237 €
sous-total	6 793 €	4 474€	2 237 €

DEPENSE TOTALE	389 766 €		
SUBVENTION TOTALE	313 872 €	161 184€	75 894 €

1er versement 194 623 €

ANNEXE 3: MODALITES DE CALCUL DE LA SUBVENTION

	Missions / actes	Type d'aide	Plafond des dépenses considérées	Financemer	nt
Dynamique locale	Dynamique du territoire (forfait / habitants) SSI ACCOMPAGNEMENT	forfait / habitant avec péréquation	0,310 €	Région (dont CEE)	100%
	Information sur les sujets habitat/énergie, hors rénovation	forfait / habitant	0.000.6	Région	50%
	Conseil personnalisé sur les sujets habitat/énergie, hors rénovation	avec péréquation	0,030 €	EPCI	50%
	Sensibilisation et animation des ménages et des syndicats de copropriétaires			Région	
	Information en matière de rénovation énergétique de personnes (modestes ou non) ou de leurs représentants	forfait / habitant	0.570.6	(dont CEE)	75%
	Information en matière de rénovation énergétique de syndicats de copropriétaires ou de leurs représentants	avec péréquation	0,570 €	EPCI	25%
	Conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique vers des personnes (modestes ou non) ou leurs représentants			EPGI	25%
	Conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique vers des syndicats	à llocte	450.G	Région (dont CEE)	75%
	de copropriétaires ou leurs représentants	à l'acte	150 €	EPCI	25%
	Audit énergétique pour un logement individuel		200 €	Région (dont CEE)	75%
Logements	Addit ellergetique pour un logement individuel	à l'acte	200 €	EPCI	25%
	Audit énergétique pour une copropriété	a racio	4 000 €	Région (dont CEE)	75%
	Tradit cheigenque pour une exprephiete		. 000 C	EPCI	25%
	Accompagnement des ménages en phase amont d'une rénovation globale		800 €	Région (dont CEE) EPCI	75%
		à l'acte		Région (dont CEE)	25% 75%
	Accompagnement des copropriétés en phase amont d'une rénovation globale		4 000 €	EPCI	25%
				Région (dont CEE)	75%
	Accompagnement des ménages au suivi du chantier, et post-travaux		400 €	EPCI	25%
		à l'acte	2 2 2 2 2	Région (dont CEE)	75%
	Accompagnement des copropriétés au suivi du chantier, et post-travaux		8 000 €	EPCI	25%
	Prestation de maîtrise d'œuvre pour un logement individuel		1 200 €	Région (dont CEE)	50%
	Prestation de maitrise d'œuvre pour un logement individuer	à l'acte	1 200 €	EPCI	50%
	Prestation de maîtrise d'œuvre pour une copropriété	a racie	8 000 €	Région (dont CEE)	50%
	Trestation de matrise d'œuvre pour une copropriete		0 000 C	EPCI	50%
	Information en matière de rénovation énergétique d'entreprises		50 €	Région (dont CEE)	75%
Locaux	3-11-11-11-11-11-11-11-11-11-11-11-11-11	à l'acte		EPCI	25%
tertiaires et	Conseils en matière de rénovation énergétique d'entreprises		600 €	Région (dont CEE)	75% 25%
process		forfait / habitant		Région (dont CEE)	75%
	Sensibilisation des entreprises (forfait / habitants) SSI INFO ENTREPRISES		0,030 €	<u> </u>	25%
		avec péréquation		EPCI	20%

ANNEXE 4 : SYNTHSE DES ACTES METIERS SARE, DONNEES A RECUEILLIR ET JUSTIFICATIFS

					PRECISIONS SUR LES MISSIONS	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES ACTES
MISSIONS SARE		TARIFS		Un même acte métier peut être réalisé par plusieurs structures différentes Tous les actes A sont cumulables : A1, A2, A3, A4, A4bis et A5 ATTENTION AUX DOUBLES COMPTES : UN MEME ACTE NE PEUT PAS ETRE FINANCE 2 FOIS	Données générales à recueillir = . Ménage modeste ou non . Nom prénom . Raison sociale si syndic . Adresse complète ou SCI . Tel et/ou email . Nombre de logements si copropriété	
Dynamique de la rénovation	СЗ	Animation, mobilisation des professionnels de la rénovation, des acteurs publics locaux		i €/ hab ar an	Pour toute structure réalisant des actes de sensibilisation, communication et animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux. Misions = • Mobiliser tous ces acteurs en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments, l'entretien, la maintenance, la rénovation et la construction des logements > objectif d'avoir des relais d'information, permettant prospection proactive après des ménages susceptibles d'entrer dans une dynamique de rénovation énergétique de leur logement • Contribuer à organiser une offre simple, accessible, attractive et de qualité en vue de favoriser la mise en place d'une offre locale de rénovation performante, d'une offre privée d'accompagnement, de groupements de professionnels, de diminuer les coûts et de faciliter l'accès du ménage à des financements adaptés, etc.	Pas de justificatif spécifique Actions à présenter et analyser dans un bilan d'activité
ent des nent	C1 Sensibilisation, communication, animation	envers les ménages ou les syndicats de copropriétaires		s €/ hab ar an	Pour toute structure réalisant des actes de sensibilisation, communication et animation des ménages Missions = actions auprès des ménages (ex : balade thermique), présence à un salon de l'habitat, article dans la PQR, etc.	Pas de justificatif spécifique Actions à présenter et analyser dans un bilan d'activité
conseil, accompagnement c pour rénover leur logement	des ménages en maison individuelle, ou à leurs représentants		Pour tout type de ménage ou syndicat de copropriétaires, ainsi que leurs représentants (AMO, MOE, artisans) Pour un logement possédé ou pour un projet d'achat Nombre de A1 sans limite maximale Missions = 1er contact avec échange rapide ; peut déboucher sur un A2	ATTENTION AUX DOUBLES COMPTES : UN MEME ACTE NE PEUT PAS ETRE FINANCE 2 FOIS Validé dès le début des échanges avec le ménage		
- 10	Information de premier niveau (sur la rénovation énergétique)	oremier niveau /hab our la rénovation par an	Un acte A1 est un acte ponctuel, clôturé dès l'information donnée : si le même ménage recontacte le service le lendemain, cela entraine la création d'un nouvel acte A1 Le renvoi sans information vers un acteur (accueil) n'est pas comptabilisable comme un A1 Si le premier appel du ménage est un acte de conseil, aucun acte d'information n'est comptabilisé Une information pour une construction neuve ne peut pas être comptabilisée Une information ENRR peut être comptabilisée dans le cadre d'une rénovation (avec toiture, etc.)	Données à recueillir = • Date • Type d'information • Question posée et réponse apportée Pas de justificatif complémentaire		

iénages pour rénover leur logement		50 €	50 €	Pour tout type de ménage MI ou syndicat de copropriétaires - mais attention aux doubles compte avec les opérateurs ANAH : un acte ne peut pas être payé 2 fois. Trois A2 possibles par couple ménage/logement Quatre A2 possibles par syndicat de copropriété A2 = 1er RDV (physique ou téléphonique), dès que l'échange concerne les caractéristiques du logement ; Ensuite, déclencher un A4 ou redirection vers un opérateur ANAH Un conseil dans le cadre d'un projet d'achat / rénovation peut être comptabilisé Un conseil pour une construction neuve ne peut pas être comptabilisé Un conseil ENRR ne peut être comptabilisé que dans le cadre d'une rénovation (avec toiture, etc.)	ATTENTIONS AUX DOUBLE COMPTES : UN MEME ACTE NE PEUT PAS ETRE FINANCE 2 FOIS Validé dès le début des échanges avec le ménage Données à recueillir = • Date • Poursuite envisagée du projet Justificatif complémentaire à conserver = • Compte-rendu de conseil	
Information, conseil, accompagnement des ménages	A3 Réalisation d'audits énergétiques	maison individuelle	21	00 €	Pour tout type de ménage, et copropriété hors OPAH/PIG copros Missions = audit énergétique en maison individuelle ou en copropriété L'auditeur doit réaliser une visite sur site dans le cadre de sa mission Utilisation du moteur de calcul règlementaire 3CL-DPE2021	Validé à la signature d'un contrat Uniquement fléché vers le ménage ou vers l'auditeur (pas de participation au travail du conseiller) Peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires PREVOIR UN CO-FINANCEMENT LOCAL EQUIVALENT A 25% DU COUT TOTAL Données à recueillir = • Date VAD
		copropriété	4 (000 €		Justificatif complémentaire à conserver = • Rapport d'audit Projet respectant : • Les critères du CITE • Professionnel qualifié RGE "audit énergétique", et référencée sur FAIRE.fr • Logiciel utilisé inclus dans une liste fournie par l'ADEME (FAQ CEE)

	A4 Accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	des ménages en maison individuelle	800 €	Pour tout type de ménage hors Habiter mieux sérénité / MPR sérénité 1 acte par couple ménage/logement Missions = • Visite sur site réalisée au moment le plus opportun, prioritairement en amont de la phase chantier et au plus tard avant la réception des travaux ; la VAD peut être réalisée par une autre structure que la structure réalisant le reste de l'acte d'accompagnement (diagnostiqueur, bureau d'études) MAIS une VAD réalisée pour l'acte A3 audit ne peut pas être comptabilisé comme VAD de l'acte A4 (sauf en cas de seconde VAD) ; • Evaluation énergétique si pas d'audit énergétique (usage de DialogIE possible jusqu'au 31/06/2022) • Aide au choix de scénario et au choix des entreprises • Aide à l'analyse des devis • Accompagnement pour établir le plan de financement (aide à la mobilisation de CEE, aide à l'usage des plateformes numériques de demandes de subvention) • Relances du ménage aux étapes clés Toutes les actions listées doivent en principe être réalisées ; elles doivent être proposées ; des dérogations sont possibles si refus du ménage > la preuve du refus (mail, courrier) doit être conservée. Un A4 peut avoir lieu avant A3 (pas de chronologie dans les actes) Un accompagnement pour une construction neuve ne peut pas être comptabilisé Un accompagnement ENRR ne peut être comptabilisé que dans le cadre d'une rénovation (avec toiture, etc.)	Validé à la signature d'une attestation d'engagement par le ménage ou le syndicat de copropriété Possible de faire signer une seule attestation pour l'accompagnement complet A4-A4bis Pas compatible avec une demande de MPR - AMO par le ménage ou la copropriété Peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires Données à recueillir = • Date signature attestation • Date VAD • Abandon éventuel Justificatif complémentaire à conserver = • Attestation d'engagement signée par le ménage • Compte-rendu de visite ou de réunion d'information en copropriété • Copie des devis acceptés, correspondant au programme de travaux Projet respectant : • Gain énergétique d'au moins 35% (consommation annuelle en énergie primaire) ; • Consommation conventionnelle après travaux à 331 kWhEP/m² an sur les usages chauffage, refroidissement et ECS ; • Pas d'augmentation des émissions de gaz à effet de serre.
Information, conseil, accom		des syndicats de copropriété	4 000 €	Pour tous les représentants de copropriétés ainsi que les professionnels les représentant 1 acte par copropriété Missions = Permanence ou réunion d'information sur site Aide à l'élaboration du cahier des charges de consultation d'une maîtrise d'œuvre Aide à l'appropriation des résultats de l'audit Fourniture d'une liste de professionnels Elaboration d'une maquette financière Préparation de l'AG décidant des travaux Réunion d'information auprès des copropriétaires Assistance à l'analyse des devis Relances Un accompagnement ENRR ne peut être comptabilisé que dans le cadre d'une rénovation (avec toiture, etc.).	IDEM avec en plus : Audit énergétique = aspect important du projet Données à recueillir = • Date du premier devis déposé Justificatif complémentaire à conserver = • Attestation d'engagement de la copropriété (ou document équivalent) • Evaluation énergétique avant / après travaux

Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	A4bis Accompagnement dans l'avancement de leurs travaux de rénovation	des ménages en maison individuelle	400 €	Pour tout type de ménage hors Habiter mieux sérénité et Action Logement. 1 acte par couple ménage/logement Missions = • Accompagnement pendant le chantier (informations et conseils sur la façon de suivre un chantier, qui peuvent être délivrés au bureau ; relances ; prêts d'outils de mesure ; remise de modèles de documents de réception du chantier) • Accompagnement la prise en main du logement rénové (remise d'un guide d'utilisation du logement, informations sur éco-gestes, qualité de l'air, entretien, confort d'été • Suivi des consommations énergétiques post-travaux	Validé à la signature d'une attestation d'engagement par le ménage ; peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires Données à recueillir = • Date signature attestation • Date démarrage travaux • Date bilan de fin de travaux • Date éventuelle du test d'étanchéité à l'air • Date de prise en main finale • Abandon éventuel Justificatif complémentaire à conserver = • Attestation d'engagement signée par le ménage (peut être un complément à l'attestation A4, signé) • Compte-rendu de suivi de la phase chantier • Bilan de consommation • Compte-rendu du test d'étanchéité à l'air (si réalisé) • Documents attestant la fin des travaux • Compte-rendu de la réunion de prise en main du logement
	globale et post- travaux	des syndicats de copropriété	8 000 €	Pour tous les représentants de copropriétés ainsi que les professionnels les représentant / 1 acte par copropriété Missions = • Plan de financement pour chaque copropriétaire • Mise à jour du programme de travaux • Aide aux dépôt de dossiers d'aides • Information sur les prêts collectifs • Accompagnement pendant la réalisation du chantier • Accompagnement dans la prise en main des logements rénovés • Suivi des consommations post-travaux • Relances	IDEM avec en plus : Données à recueillir = • Date VAD Justificatif complémentaire à conserver = • Attestation d'engagement de la copropriété, ou document équivalent • Evaluation énergétique avant / après travaux
	A5 Assistance à la maitrise d'œuvre	des ménages en maison individuelle	1 200 €	Pour tout type de ménage, quelque soit leur niveau de revenu ou leur statut 1 acte par couple ménage/logement Missions = • Phase de prescription (prescriptions techniques, autorisations administratives, assistance à la sélection d'entreprises, assistance à la signature des contrats) • Suivi et contrôle du chantier • Assistance du maître d'ouvrage à la réception du chantier	Validé à la signature d'un contrat Uniquement fléché vers le ménage ou vers le prestataire (pas de participation au travail du conseiller) Peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires PREVOIR UN CO-FINANCEMENT LOCAL EQUIVALENT A 50% DU COUT TOTAL

	pour la rénovation globale	des syndicats de copropriété	8 000 €	Pour tous les représentants de copropriétés ainsi que les professionnels les représentant 1 acte par copropriété Missions = • Mission de maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation • Gestion des autorisation administratives • Prescriptions techniques • Sélection d'entreprises • Suivi et contrôle du chantier • Assistance du maître d'ouvrage à la réception du chantier • Suivi de la garantie de parfait achèvement	Données à recueillir = • Date signature contrat • Date démarrage travaux • Date bilan de fin de travaux • Abandon éventuel Justificatif complémentaire à conserver = • Contrat de prestation • Documents de suivi de chantier • Documents de fin de travaux
Conseil au petit tertiaire privé pour la rénovation de leurs locaux et l'efficacité énergétique des process	B1 Information de premier niveau	des entreprises en matière de rénovation énergétique et de process	50 €	Toutes les entreprises du petit tertiaire privé (locaux < 1000 m²) hors dispositif Eco-énergie tertiaire, leurs représentants, leurs propriétaires Nombre de B1 sans limite maximale	Validé dès le début des échanges avec l'entreprise Peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires Données à recueillir = • SIRET • Nom, tel et/ou email du contact • Date • Type d'information • Question posée et réponse apportée Justificatif complémentaire à conserver = • Compte-rendu d'entretien (non obligatoire)
	B2 Conseil personnalisé	aux entreprises en matière de rénovation et de process	600€	Toutes les entreprises du petit tertiaire privé (locaux < 1000 m²) hors dispositif Eco-énergie tertiaire, leurs représentants, leurs propriétaires 2 actes par entreprise Missions = • Visite sur site ou rendez-vous • Information sur les aides et assistance à la mobilisation de CEE • Définition des étapes et acteurs de la rénovation • Conseil sur l'efficacité des usages et process • Réalisation d'un pré-diagnostic énergétique • Proposition de réalisation d'audit énergétique	Validé dès le début des échanges avec l'entreprise Peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires Données à recueillir = • SIRET • Nom, tel et/ou email du contact • Date • Nature des informations données • Poursuite envisagée du projet Justificatif complémentaire à conserver = • Pré-diagnostic énergétique

C2 Sensibilisation, animation, communication	envers les entreprises du petit tertiaire privé	0,048 €/ hab par an	Pour toute structure réalisant des actes de sensibilisation, communication et animation des entreprises Missions = actions auprès des entreprises (ex : réunion d'information en lien avec le service développement économique local, informations dans les lieux fréquentés par ce public, porte à porte), formation d'acteurs relais, etc.	Pas de justificatif spécifique Actions à présenter et analyser dans un bilan d'activité	

4. InterSCoT de Cornouaille Analyse de la consommation foncière en Cornouaille

En synthèse

- Une analyse de la consommation foncière sur 10 ans, sur demande des SCoT de Cornouaille, va être réalisée par l'Agence en 2022.
- Le MOS (mode d'occupation du sol) sera l'outil de référence pour mener l'analyse cartographique et statistique.
- 3 temps forts sous forme d'atelier, conférence, débat prospectif et tables-rondes (juin, octobre, décembre) sont identifiés pour informer sur la loi Climat et résilience, identifier les bonnes pratiques pour atteindre les objectifs de réduction de la consommation foncière et de ZAE à l'horizon 2050 et dresser le bilan de la consommation foncière entre 2008 et 2018.

Contexte

La Loi Climat et résilience prescrit d'effectuer le bilan de la consommation foncière 2011-2021. Dans l'attente de ces données disponibles fin 2022/2023, il nous incombe de sensibiliser les acteurs territoriaux aux obligations qui pèseront demain sur leurs stratégies de planification :

- Réduction de 50 % de la consommation entre 2021 et 2031;
- Réduction de l'artificialisation des sols à compter de 2031, jusqu'à atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) des sols en 2050.

Dans le cadre de l'InterSCoT de Cornouaille, les trois SCoT¹ souhaitent qu'un premier bilan foncier soit établi en 2022. Les révisions étant engagées pour CCA et imminentes pour le SIOCA et le SYMESCOTO, nous proposons de mettre à profit les données disponibles du MOS 2008-2018, qui seront mises à jour par la suite.

Le SRADDET sera mis en cohérence avec les objectifs de la loi d'ici 2024. Il chiffrera des objectifs de consommation foncière territorialisés et définira les projets d'envergure régionale et nationale que les SCoT devront prendre en compte. Parallèlement, la conférence des SCoT de Bretagne, réunie en février et en mars 2022, vise à préparer ce travail qui devrait être arrêté en avril 2023.

Les SCoT doivent par ailleurs, d'ici le mois d'octobre, proposer à la Région une estimation de leur des objectifs de réduction de consommation foncière à des fins de territorialisation.

L'outil MOS (mode d'occupation du sol) à exploiter

Pour rappel, le MOS foncier² permet d'évaluer la consommation effective d'espaces naturels agricoles ou forestiers (NAF) qui ont été urbanisés. Le calcul de la consommation foncière au travers du MOS foncier s'appuie sur le croisement de données publiques disponibles en Open Data (DGFIP, IGN, ASP...) appliqué sur la base du cadastre. La classification est ensuite vérifiée et consolidée par des analyses d'images satellites ou photographies aériennes.

¹ Ouest Cornouaille, Odet et de Concarneau Cornouaille Agglomération

² Mis à jour tous les 3 ans

Proposition d'intervention de QCD

Le périmètre est celui de la Cornouaille, avec des données déclinées à l'échelle des SCoT et des EPCI, voire des communes.

Les **objectifs de l'étude** sont les suivants :

- Informer et étayer la connaissance de la loi Climat et résilience et de ses impacts en matière de planification territoriale ;
- Produire des résultats sur la consommation foncière dans la perspective des révisions des 3
 SCoT de Cornouaille;
- Identifier les moyens/outils permettant d'atteindre les objectifs de consommation foncière, d'artificialisation des sols et de ZAN à travers les SCoT/PLU...;
- Partager une vision commune et déconstruire certains schémas de pensée.

Il est proposé que la **démarche** consiste en :

- L'animation d'une série de <u>trois temps forts</u> sous différents formats : atelier, conférence, débat prospectif et tables-rondes, s'appuyant sur des livrables/études (synthèses, fiches, compte rendus...)
- La production d'outils web de diffusion / de consultation de données (cartographie web, tableaux de bord, datavisualisations) se basant sur l'infrastructure Datagences-Bretagne.

L'étude pourrait ainsi se décomposer en 3 volets :

1. Informer et étayer la connaissance de la loi Climat et résilience et ses impacts en matière de planification territoriale

Deux sessions seraient proposées, le public visé étant large (élus communaux + communautaires + techniciens). Il s'agirait de présenter la loi et ses objectifs (réduction de la consommation foncière et le ZAN).

Format envisagé

Atelier de sensibilisation via un cabinet d'avocats spécialisé (MRV - Estelle DOUERIN). Il apparaît pertinent de proposer à la Région en charge du SRADDET ainsi qu'à la DDTM d'intervenir afin de connaitre leurs positionnements sur l'application de la loi jusqu'à la prise en compte de celle-ci par les SCoT.

2. Identifier les bonnes pratiques, outils et solutions permettant d'atteindre les objectifs de réduction de la consommation foncière et de ZAN à l'horizon 2050: Comment « consommer mieux, consommer moins » ?

L'objectif est de faire état des pratiques mobilisables, outils de planification et de maîtrise foncière publique... via des dires d'experts et de territoires ayant déjà expérimenté certaines actions et des solutions envisagées par les élus cornouaillais pour répondre aux objectifs (à travers le SCoT, le PLU voire le PLUi...).

Format envisagé

Tables-rondes avec intervenants type CAUE, Agences, architectes-urbanistes, SCoT, EPCI, villes, SEM, EPF, offices HLM, universitaires...

Débat prospectif avec les élus de Cornouaille : Quel développement territorial pour la Cornouaille demain au regard de la loi Climat & Résilience et des capacités foncières mobilisables ?

Il peut également être envisagé une ou des visites de sites, d'opérations / partage d'expérience avec des territoires innovants à l'échelle régionale, nationale et européenne...

3. Dresser un bilan de la consommation foncière entre 2008 et 2018 et mettre ce bilan en perspective avec les dynamiques territoriales (à définir avec les 3 SCoT).

Il s'agit d'analyser finement les données du MOS et de les mettre en perspective avec les dynamiques territoriales connues en Cornouaille sur les dix dernières années, et de comparer les résultats avec d'autres territoires à différentes échelles.

Format envisagé

Conférence sur le bilan foncier

Planning prévisionnel

				ma	ars	T	- 6	vri	ı	ma	i	T	ju	uin.		ju	illet	:	a	oût	s	epte	emb	re	oct	obre	n	ove	mbr	e d	écembi
	Méthodologie	Echanges + validation méth. SCoT/QCD			Т	T	1				Т	T	T	П	Τ																
1	Sensibilisation Loi Climat		H		1				F			ļ	F																		
	Recherche de solutions,	Organisation			Ť	Ť	Ť	İ	Ī		T	Ī	Ī	Ī	Ī		İ					ī	П		ī						
2		Tables rondes / débat prospectif					1				t																				
		Vérification MOS QBO			Т	Т																Т	П	T	Т			П		Τ	
	MOS et données	Intégration CLS									Ţ															Ш		Ш	Ш	L	Ш
		Livraison résultats	Ш	Ш	_	4	_	4	_	Ш	4	_	_	Ш	Ш		1	Ш	4	Ш				4	_	Ш	4	Ш	Ш	4	ш
3		Analyse MOS 2008-2018	Ш			_	_			Ш			┸	Ш								_	ш	_		Ш				_	ш
	Bilan foncier	Données socio-démo	Ш			_		\perp															Ш	Ш							ш
		A /R SCOT	Ш																				Ш	Ш		Ш				4	
		Conférence bilan foncier						1				1		H									Ιl						1	1	

Les outils à développer pour l'étude et son appropriation

En parallèle, QCD pourrait développer des outils de consultation, exploitation, diffusion à destination des membres (SCoT, EPCI, communes). Au travers des solutions déployées dans le cadre du projet Datagences-Bretagne différents outils sont à disposition pour diffuser de la donnée géographique, statistique et à visée de communication issue du MOS:

- Portail web cartographique Lizmap de consultation du MOS
- Tableau de bord web Apache SuperSet

Les moyens mis à disposition par l'Agence

La méthodologie pourra évoluer en fonction des moyens mobilisables par QCD et par les SCoT:

- **Humains**: Le temps que le pôle Aménagement pourra y consacrer reste à déterminer au regard du programme de travail et des choix opérés dans le cadre de cette démarche.
- **Financiers**: Les événements et animations suggérées impliquent des frais d'organisation : rémunération de professionnels, défraiements, voire location de salle, de bus...

Les propositions seront adaptées au regard des moyens financiers qui pourront être mobilisés. **Une première estimation budgétaire** <u>ne comprenant pas de visites</u> s'élèverait à 10 000 / 15 000 €. Aussi le financement peut-il être ponctionné sur le budget général de QCD, ou sollicite-t-on une participation financière des SCoT ?

Gouvernance de l'étude

Cette étude sera pilotée par QCD en partenariat <u>avec les référents politiques et techniques³ des trois SCoT</u>, dans le cadre de l'InterSCoT de Cornouaille. Les SCoT se chargeraient de relayer la démarche auprès de leurs EPCI, voire leurs communes membres.

Quimper Cornouaille Développement :

- coordonne l'étude en collaboration avec les SCoT
- propose la méthodologie et la fait valider (bureau et CA)
- organise, anime/co-anime les échanges avec les SCoT et les restitutions InterSCoT
- produit les données et l'analyse

Les SCoT de Cornouaille :

- amendent et valident la méthodologie
- alimentent la réflexion
- assurent les échanges avec les EPCI
- organisent les restitutions échelle SCoT et EPCI, avec possibilité de co-animation QCD

Le Conseil d'administration est invité à valider le principe de cette démarche et d'acter le lancement de cette série de rencontres.

³ Aménageurs <u>et</u> développeurs économiques

5. Rapport moral 2021

Le rapport d'activités soumis aux instances statutaires de Quimper Cornouaille Développement retrace l'ensemble de l'activité de l'Agence sur l'année écoulée.

Pour 2021, on retiendra notamment la modification de nos statuts, le déménagement de l'Agence dans ses nouveaux locaux et l'inauguration de l'espace Cuzon réunissant désormais trois acteurs majeurs du territoire, le renouvellement du Conseil de développement, la signature du CRTE, le lancement de la démarche Contrat local de santé, la relance politique de l'InterSCoT, les premiers déploiements du Mode d'occupation du sol, les nouveaux tableaux de bord de Datagences, le renforcement de l'équipe Réseau TYNEO, les actions pour retenir et attirer les actifs et la mise en valeur de nouveaux talents, les premières rencontres attractivité dans les EPCI, la stratégie d'accueil des camping-cars en Cornouaille, la 11e conférence ialys avec la Technopole Quimper Cornouaille, l'espace innovation et recherche de ialys au Cornouaille Gourmand, le bilan de la programmation DLAL-FEAMP, l'accompagnement des restaurateurs ou la sensibilisation au tourisme à vélo par la Destination, ou encore l'implication de Réseau TYNEO et de l'équipe attractivité à Breizh Transition.

Quant au programme partenarial, il fait, pour la deuxième année consécutive, l'objet d'une publication indépendante.

Le Conseil d'administration est invité à valider le rapport moral 2021 et le soumettre à l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale est invitée à approuver le rapport moral 2021.

6. Approbation des comptes 2021 et affectation du résultat

Les comptes de Quimper Cornouaille Développement se traduisent au 31 décembre 2021 par un bilan de 4880627 € et un compte de résultat dégageant un résultat d'exercice de 179009 €, à raison de :

2 351 436 € de produits pour 2 172 427 € de charges.

Le bilan se présente comme suit :

	BILA	AN		
immobilisations	2 315 118	résultat d'exercice	179 009	
créances usagers & 747 106 re		reports et réserves	1 942 600	
autre actif circulant	22 178	subv. Invest. à rapporter	445 085	
altan and latter a	1 706 225	emprunt immobilier	1 600 300	
disponibilités	1 796 225	autres dettes d'exploitation	713 633	
Total actif	4 880 627	Total passif	4 880 627	

1. Analyse du bilan

(cf. Annexe 1)

Le bilan est impacté par la construction de l'espace Cuzon et par le contexte sanitaire de l'année 2021 et l'aménagement dans ces nouveaux locaux.

Actif:

Immobilisations: 2 315 118 €

Le total des immobilisations se monte à 2 315 118 € et comporte pour l'essentiel le terrain acquis (37 k€), ainsi que la construction du bâtiment achevé, pour une valeur de 2 238 179 €, amortie à compter de juin 2021, lors de l'intégration dans les locaux. Le bâtiment est en partie subventionné, à hauteur de 453 693, 62 €.

> Actif circulant : 2 565 509 €

o Créances usagers & comptes rattachés : 747 106 €

Etant rappelé que seules les subventions ayant fait l'objet d'un arrêté de subvention ou d'une convention font l'objet d'un rattachement à l'exercice et à condition que les charges correspondantes

aient été engagées, le compte de créances (cotisations et subventions non encore encaissées) se chiffre à 747 106 € au 31 décembre 2021.

L'augmentation de ce poste est essentiellement liée, d'une part à des retards de paiement de cotisations (pour un montant de 204 828 €), inscrites en provision et versées début 2022, et d'autre part à des subventions dont la demande de paiement sera effectuée sur l'exercice 2022.

Ces créances se composent notamment :

- Du solde de cotisations adhérents 2021 pour 240 828 € perçues début 2022.
- De subventions portant sur l'ingénierie 2021 qui seront versées sur présentation du bilan annuel :
 - Tourisme 7,6 k€ (Région)
 - Contrat de partenariat 10 k€ (Région)
 - Conseil de développement 52,3 k€ (Région)
 - Leader 76,1 k€ et FEAMP (92,2 k€)
 - Réseau TYNEO (programme SARE) : 179,3 k€ et 10,8 k€ (Quimperlé Communauté)
 - Attractivité 2,5 k€
 - Observatoire maritime 7,4 k€

o <u>Autre actif circulant : 22 179 €,</u> essentiellement constitué de :

- Créances: 13 788 € (dont 12 708 € d'excédent de taxe sur les salaires et un remboursement d'avoir à obtenir 1 080 €)
- o Charges constatées d'avance : 6 091 € (avances sur contrat annuels)

o Disponibilités: 1 796 225 €

Le niveau de trésorerie au 31 décembre 2021 augmente de 17,6 %, et s'est encore renforcé en 2021, grâce au cumul exceptionnel de trois facteurs :

- Une augmentation de la capacité d'autofinancement liée au résultat (221 k€)
- Une augmentation de la variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation (variations entre créances et dettes) (41 k€)
- Un écart entre les financements perçus sur les investissements (emprunts et subventions) et les investissements décaissés (7 k€)

Passif:

> Report et réserves : 1 942 600 € avant affectation du résultat

Les fonds propres augmentent de 11 % par rapport au 31/12/2020 suite à l'affectation du résultat 2020 de 192 860 €.

Les fonds associatifs sont augmentés de la part de subvention régionale d'investissement sur l'espace Cuzon, à hauteur de 186 427 € sur l'exercice 2021, sur un montant total de 453 694 € de subvention pour QCD. Une quote-part de cette subvention est rapportée au résultat chaque année.

Emprunt immobilier : 1 600 300 €

Sur le prêt immobilier de 1,8 M€ consenti par le Crédit Agricole pour financer l'espace Cuzon, 823 k€ ont été débloqués en 2021, et une dernière partie est débloquée sur 2022. L'emprunt est contracté au taux d'intérêt fixe de 0,51 % sur 20 ans, dont 2 ans de différé de remboursement du capital, qui débutera au second trimestre 2022.

> Dettes d'exploitation : 713 633 €

Les dettes d'exploitation comprennent :

- Les dettes fournisseurs : **203 558** € sur les facturations de fin d'exercice, dont 43 120 € de factures non parvenues, et 160 438 € de charges à payer, incluant 109 152,92 € pour la CMA au titre de la construction de l'espace Cuzon ;
- Les dettes fiscales et sociales : 169 435 € concernant les charges sociales dues sur le mois de décembre et/ou le 4^{ème} trimestre 2021 et une provision de congés payés ;
- Les dettes sur immobilisations pour un montant de **125 235 €**;
- Les autres dettes: 159 106 € s'appliquent à un trop perçu estimé de la subvention ARS pour 3 269,24 € et un remboursement régional SARE 2020 pour 49 042 €, calculé sur les dépenses effectivement réalisées en 2020 par Réseau TYNEO, dont l'activité a été réduite (perte d'effectif et effet de la crise sanitaire), et une provision des loyers 2022 de l'ancien local restant dus pour 106 794,85 €;
- Enfin le produit constaté d'avance de **56 299 €** se rapporte à des acomptes de subventions perçues à la signature de diverses conventions.

2. Analyse du compte de résultat (cf annexe 2)

Le niveau des comptes de Quimper Cornouaille Développement évolue nettement par rapport à 2020 : les charges globales sont en progression de 17,16 % et les produits de 14,86 %.

	COMPTE DE R	RESULTAT	
charges	€	produits	€
salaires, charges et taxes (formation, salaires)	1 396 169	prestations & marchandises	2 500
charges de gestion et taxes liées (foncier + div)	605 470	subventions et cotis.	2 313 254
dota.amort.prov.	59 197	Reprises sur amort., transfert de charges	26 069
charges financières	4 797	produits fin & .except.	9 614
charges exceptionnelles	106 795	reprise fonds dédié	-
Total charges	2 172 428	Total produits	2 351 437
Résultat:	179 009		

A. Les charges

	Exercice 2020	Exercice 2021	Evolution	
			en €	en %
salaires charges & taxes charges de gestion volume d'actions	1 258 846 346 401 233 350	1 396 169 339 399 266 071	137 323 - 7 002 32 721	10,91 % -2,02 % 14,02 %
dota.amort.prov.	13 231	59 197	45 966	347,41 %
charges financières	2 355	4 797	2 442	103,69 %
charges fin.except.	90	106 795	106 705	118 561 %
Total charges:	1 854 273	2 172 428	318 155	17,16 %

> Salaires, charges et taxes sur le personnel : 1 396 169 €

Ce chiffre globalisé augmente de 10,91 %, en raison d'embauches effectuées au cours de l'année 2021, pour réaliser les plans d'actions votés. Au 31 décembre 2021, l'effectif était composé de 28 CDI et 4 CDD, soient un total de 32 salariés.

Charges de gestion globales : 605 470 €

Dans les charges de gestion, on distingue, par analyse analytique :

- Les frais généraux & taxes (foncière + divers) liés au fonctionnement de la structure et de son activité d'agence d'urbanisme : 339 399 €;
- Les dépenses d'actions engagées par chacun des pôles et filières dans le cadre de leurs missions :
 266 071 €.

❖ Frais généraux et taxes: 339 399 €

Ces frais sont composés des charges relatives aux locaux (loyer, charges, électricité, taxe foncière). S'y ajoutent les charges informatiques récurrentes de maintenance, hébergement, prestations et honoraires. 2021 étant une année de transition, l'année 2022 permettra d'évaluer avec plus de certitudes les charges fixes pour l'avenir.

Il convient également de mentionner les difficultés de chiffrage précis des frais liés aux parties communes de l'espace Cuzon, destinés à être gérés par sa future association syndicale libre (ASL).

Les autres postes de dépenses n'appellent pas de commentaire particulier.

Actions engagées par les pôles : 266 071 €

Le volume global d'actions a été supérieur à celui de l'année 2020 (266 k€), mais également inférieur aux prévisions budgétaires (526 k€). Ceci s'explique globalement par le report ou l'annulation d'actions, par des retards de lancement dus à la crise sanitaire, et par des départs non remplacés ayant contrarié la réalisation du programme prévu.

- **Développement des filières**: 145 271€ (sous-réalisation par rapport au budget)
 - o lalys 8 404 €
 - o Tourisme: 136 867 €
- **Attractivité : 70 085 €** (sous-réalisation par rapport au budget)
- Urbanisme et aménagement & Datagences : 11 060 €
- **Pôle Ingénierie de projets : 6 832 €** (sous-réalisation par rapport au budget)
- Pôle transition énergétique: 32 823 €

Les dotations aux amortissements : 59 197 €

Elles portent toujours sur les agencements, le mobilier, le matériel informatique et les logiciels non encore totalement amortis. Les dotations aux amortissements sur la construction de l'espace Cuzon ont été enregistrées à compter de l'entrée dans les locaux, en juin 2021. L'augmentation de la dotation aux amortissements de 45 800 € de l'exercice correspond essentiellement à cet amortissement.

➤ Les charges financières : 4 797 €

Il s'agit des intérêts de l'emprunt immobilier. Pour rappel, l'emprunt porte sur 1,8 M€ (débloqué dans sa quasi-intégralité) sur 20 ans dont 2 ans de différé de remboursement du capital avec un taux d'intérêt de 0,51 %. Le remboursement du capital débutera au second trimestre 2022.

> Charges exceptionnelles: 106 795 €

Ces charges correspondent aux loyers des anciens locaux de l'Agence à Creac'h Gwen, provisionnées jusqu'au 30 septembre 2022, conformément à nos engagements contractuels.

B. Les produits

	Exercice 2020	Exercice 2021	Evolution 20	21-2020
			en €	en %
ventes & prestations	6 334	2 500	- 3 834	- 60,53 %
subventions et cotis. autres produits	2 011 168	2 313 254	302 086 -	15,02 %
Reprise sur amortissements,				
transferts de charges	7 837	26 069	18 232	232.64 %
produits fin. & except. reprise fonds dédié	21 794	9 614	-12 180	- 55,89 %
Total produits	2 047 133	2 351 437	304 304	14,86 %

Les produits sont toujours essentiellement portés aux comptes de subventions et cotisations.

> Le produit d'activités annexes : 2 500 €

Prestations de services et produits des activités annexes : 2 500 €

Il s'agit d'un encart publicitaire vendu à Armor lux sur la carte touristique de la Destination, permettant d'en réduire le coût.

Cotisations et subventions : 2 313 254 €

• Les cotisations adhérents: 519 103 €

- EPCI (hors QBO): la cotisation est de 3€/habitant soit 515 103 €;
- Autres adhérents : forfait de 1 000 € pour les 3 chambres consulaires et le SIOCA soit 4 000 €

• Les cotisations QBO: 865 112 €

Quimper Bretagne Occidentale : versement d'une cotisation de 865 112 €, soit l'équivalent de 8,35 €/habitant ;

• Autres produits: ajustement de comptes pour 577 €

• <u>Les subventions</u>: 928 461 €

Les subventions financent soit l'ingénierie de fonctionnement, soit les actions menées par les pôles avec l'ingénierie spécifique dédiée à ces actions.

- Etat: 131 349€

- Subvention stable pour le fonctionnement de l'agence d'urbanisme qui comprend une part fixe et une part variable, soit au total 91 087,92 € pour 2021;
- Un avenant a été signé en novembre 2020 pour une dotation complémentaire « petites villes de demain » de 18 530 €, produit versé sur l'exercice 2021 comme prévu;
- L'ARS a également participé au financement du Contrat locale de santé (2 CDD embauchés courant 2021) à hauteur de 21 730,76 € (convention sur 5 ans soit 25 000 € par an par salarié à temps plein).
- Symescoto : 60 000€

Subvention annuelle forfaitaire versée en 2021

- Département : 33 000 €

Subvention en soutien du schéma camping-cars

Autres subventions : 7 488 €

rattachées à l'exercice sur l'observatoire de l'économie maritime

- Région : 509 683 €

Subventions:

- > pôle tourisme 142 502 €
- > pôle Energie 176 646 €
- > Pays de Cornouaille 49 964 €
- > Ingénierie Dlal Feamp 51 233 €
- > CLS 5041 €
- > Datagence 32 000 €
- > Conseil de Développement 52 297 €

- Subvention EPCI: 23 294€

Subvention versée par Quimperlé communauté au titre de la Destination touristique

- Ademe : 2 693 € (transition énergétique)

solde de la subvention 2020 versée en 2021

- Fonds européens Leader: 66 323 €

Régularisation de la provision 2020 et provisionnement de 2021 sur le financement de l'ingénierie

- Fonds européens Feamp: 94 631 €

Versement du financement de l'ingénierie 2020 non rattaché en 2020 pour 39 346 €, et rattachement de la subvention 2021 pour 46 047 €

Provision de la subvention 2021 sur le CDD « semaine de la pêche » embauché l'été dernier pour 9 258 €

• Autres produits: 577 €

Les produits divers de gestion courante sont constitués de remboursements liés aux tickets restaurant et ajustements de comptes.

➤ Reprises sur dépréciations, provisions et transfert de charges : 26 069 €

8 511 € correspondent à l'extourne de la provision sur risque lié à un contrôle de l'ASP à l'AOCD, 13 888 € concernent des transferts sur charges générales de gestion : remboursement de frais par les Offices de tourisme et par la caisse de prévoyance

3 670 € s'appliquent au véhicule de fonction du directeur.

> Produits financiers et produits exceptionnels : 9 614 €

Les produits financiers correspondent aux intérêts des livrets bancaires et aux produits de participation pour un montant de 911 €.

La quote-part de subvention versée au résultat pour 8 703 € constitue les charges exceptionnelles.

Conclusion

Dans un contexte conjugué de crise sanitaire et de renouvellement de la mandature qui a pu parfois reporter le lancement de certaines actions et retarder les recrutements, le budget prévisionnel 2021 qui se chiffrait à 2 394 k€ en dépenses et en produits n'a pu être entièrement réalisé. Le résultat excédentaire de 2021 s'explique par la combinaison de plusieurs facteurs :

- Des dépenses inférieures par rapport au budget prévisionnel sur :
 - o Les charges de salaires en raison des embauches non faites, des arrêts maladie et des départs non comblés sur l'année 2021 (- 64 k€),
 - o Les charges générales de gestion (+ 102 k€)
 - o Les actions menées par les pôles (- 260 k€), notamment sur le tourisme et l'attractivité

Au total, les dépenses auront été inférieures de 222 k€ par rapport aux prévisions.

- Des cotisations et subventions moindres : - 43 k€ de subventions sur le fonctionnement et les actions, conséquence logique et directe du report ou de l'annulation d'actions.

En 2022, la situation devrait retrouver une plus grande stabilité, avec les recrutements déjà réalisés ou en cours, un niveau plus stable en termes de ressources humaines mais aussi plus soutenu en termes d'activité, une stabilité en termes de frais relatifs au bâtiment, et l'on peut également espérer un contexte sanitaire plus favorable. Par ailleurs, le niveau de trésorerie constitue une marge sécuritaire et permet d'envisager sereinement l'avenir.

Il est proposé d'affecter le résultat 2021 en report à nouveau.

Compte tenu de ce qui précède, Ayant pris connaissance des états comptables,

Le Conseil d'administration est invité à :

- proposer à l'AG d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de Quimper Cornouaille Développement ;
- proposer à l'Assemblée générale d'affecter la totalité du résultat 2021 en report à nouveau.

Liste des annexes:

- 1. Comptes annuels 2021 (cabinet Gorioux)
- 2. Tableau récapitulatif des bilans 2016-2021

Suite à délibération et validation par le Conseil d'administration, les documents suivants sont remis sur table :

- Rapport de Ouest Conseil Audit
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées

Au vu de ces rapports complémentaires et après avoir entendu le rapport du commissaire aux comptes, l'Assemblée générale est invitée à :

- approuver les comptes 2021 de Quimper Cornouaille Développement;
- donner quitus au Conseil d'administration et aux mandataires de l'association pour leur gestion ;
- affecter la totalité du résultat 2021 en report à nouveau;
- constater qu'aucune nouvelle convention réglementée visée à l'article L221-10 du code du commerce, n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE-COMPTABLE



Inscrite au Tableau de l'Ordre Conseil Régional de Bretagne

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Membre de la Compagnie Régionale de Rennes

GORIOUX FARO ET ASSOCIÉS

RAPPORT DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

AGENCE D'URBANISME & DE DEVELOPP. DE CORNOUAILLE 10 Route de l'Innovation CS 40002 29018 QUIMPER CEDEX

pour l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021,

et conformément à nos accords, j'ai effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,

- Chiffre d'affaires HT,

- Résultat net comptable,

4 880 627 Euros

2 500 Euros

179 009 Euros

Fait à QUIMPER Le 12/04/2022

Pierre-Marie GORIOUX Expert-Comptable diplôme



SAS GORIOUX FARO ET ASSOCIES

11 rue Félix Le Dantec CS 82004 29000 QUIMPER 02.98.55.27.48

AGENCE D'URBANISME & DE DEVELOPP. DE CORNOUAILLE

10 Route de l'Innovation CS 40002 29018 QUIMPER CEDEX

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Nous vous présentons ci-après le dossier financier qui se décompose ainsi :

- Les comptes annuels

Fait à QUIMPER Le 19/04/2022

Jéremy LE LOUPP Responsable de mission **Pierre-Marie GORIOUX** Expert-Comptable diplômé 10 Route de l'Innovation CS 40002 29018 QUIMPER CEDEX

COMPTES ANNUELS du 01/01/2021 au 31/12/2021

	I	Page	es
- Rapport de présentation		1	
COMPTES ANNUELS			
- Bilan actif-passif	2	et	3
- Compte de résultat	4	et	5
- Détail bilan	6	à	9
- Détail Compte de résultat	10	à	13
- Annexe	14	à	18

SAS GORIOUX FARO ET ASSOCIES

11 rue Félix Le Dantec CS 82004 29000 QUIMPER 02.98.55.27.48

RAPPORT DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

AGENCE D'URBANISME & DE DEVELOPP. DE CORNOUAILLE 10 Route de l'Innovation CS 40002 29018 QUIMPER CEDEX

pour l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021,

et conformément à nos accords , j'ai effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	4	880	627	Euros
- Chiffre d'affaires HT,		2	500	Euros
- Résultat net comptable,		179	009	Euros

Fait à QUIMPER Le 12/04/2022

Pierre-Marie GORIOUX Expert-Comptable diplômé 10 Route de l'Innovation CS 40002 29018 QUIMPER CEDEX

COMPTES ANNUELS

SAS GORIOUX FARO ET ASSOCIES

11 rue Félix Le Dantec CS 82004 29000 QUIMPER 02.98.55.27.48

BILAN ACTIF

			Exercice N 31/12/2021 12		Exercice N-1 31/12/2020 12
	ACTIF	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
	Immobilisations incorporelles Frais d'établissement Frais de recherche et de développement Concessions, Brevets et droits similaires Fonds commercial (1) Autres immobilisations incorporelles Avances et acomptes	75 077	74 351	727	1 657
CTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations corporelles Terrains Constructions Installations techniques Matériel et outillage Autres immobilisations corporelles Immobilisations en cours Avances et acomptes	37 060 2 238 179 296 127	43 910 215 345	37 060 2 194 270 80 782	37 060 18 618 1 303 781
ACTIF	Immobilisations financières (2) Participations mises en équivalence Autres participations Créances rattachées à des participations Autres titres immobilisés Prêts	1 500		1 500	1 500
	Autres immobilisations financières Total I	779 2 648 723	333 605	779 2 315 118	650 1 363 266
ACTIF CIRCULANT	Comptes de liaison Total II Stocks et en cours Matières premières, approvisionnements En-cours de production de biens En-cours de production de services Produits intermédiaires et finis Marchandises Avances et acomptes versés sur commandes Créances (3) Créances usagers et comptes rattachés Autres créances	2 300 747 106 13 788		2 300 747 106 13 788	516 386 17 894
Comptes de Régularisation	Valeurs mobilières de placement Instruments de trésorerie Disponibilités Charges constatées d'avance (3) Total III Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV) Primes de remboursement des obligations (V) Ecarts de conversion actif (VI)	1 796 225 6 091 2 565 509		1 796 225 6 091 2 565 509	1 526 988 4 186 2 065 454
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	5 214 232	333 605	4 880 627	3 428 720

⁽¹⁾ Dont droit au bail

SAS GORIOUX FARO ET ASSOCIES

⁽²⁾ Dont à moins d'un an

BILAN PASSIF

Dearts de révivaluation Réserves (glementées lementées (glementées Réserves (glementées (gle		PASSIF	Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12
Ecarts de révàluation Réserves tatutaires ou contractuelles Réserves tatutaires Réserves t		Fonds propres		
Réserves ratultaires ou contractuelles Réserves ratultaires ou contractuelles Réserves réglementées Réserves réglement		Ecarts de réévaluation	250 744	250 744
RESULTAT DE L'EXERCICE (Excédents on Déficits) 179 009 192 80		Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves		821 991
Apports Legs et donations Résultats sous contrôle de tiers financeurs Ecarts de réévaluation Subventions d'investissement sur biens non renouvelables Provisions réglementées Droit des propriétaires Total I Comptes de liaison Total II Provisions pour risques Provisions pour charges Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement Fonds dédiés sur autres ressources Total III Emprunts obligataires Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2) Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2) Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes Instruments de trésorerie Total IV 2 313 933 1 218 99 Ecarts de conversion passif (V)		Report à nouveau	869 865	677 006
Apports Legs et donations Résultats sous contrôle de tiers financeurs Ecarts de réévaluation Subventions d'investissement sur biens non renouvelables Provisions réglementées Droit des propriétaires Total I Comptes de liaison Total II Provisions pour risques Provisions pour charges Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement Fonds dédiés sur autres ressources Total III Emprunts obligataires Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2) Emprunts et dettes durés divers Avances et acomptes reçus sur commandes en cours Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes Instruments de trésorerie Produits constatés d'avance Total IV 2 313 933 1 218 94 Ecarts de conversion passif (V)	STIFE	RESULTAT DE L'EXERCICE (Excédents ou Déficits)	179 009	192 860
Apports Legs et donations Résultats sous contrôle de tiers financeurs Ecarts de réévaluation Subventions d'investissement sur biens non renouvelables Provisions réglementées Droit des propriétaires Total I Comptes de liaison Total II Provisions pour risques Provisions pour charges Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement Fonds dédiés sur autres ressources Total III Emprunts obligataires Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2) Emprunts et dettes durés divers Avances et acomptes reçus sur commandes en cours Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes Instruments de trésorerie Produits constatés d'avance Total IV 2 313 933 1 218 94 Ecarts de conversion passif (V)	FOND	Autres fonds associatifs		
Ecarts de réévaluation Subventions d'investissement sur biens non renouvelables Provisions réglementées Droit des propriétaires Total II Comptes de liaison Total II Provisions pour risques Provisions pour risques Provisions pour charges Provis	ASS	Apports Legs et donations		
Comptes de liaison Total II Comptes de liaison Total II Provisions pour risques Provisions pour charges Fonds dédiés sur autres ressources Total III Emprunts obligataires Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2) Emprunts et dettes financières divers Avances et acomptes reçus sur commandes en cours Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Aurres dettes Instruments de trésorerie Total IV 2 566 694 2 201 22 8 5. 8 5. 8 5. 8 5. 8 777 4. 8 6 777 4. 8 777 4. 8 777 4. 8 777 4. 8 777 4. 8 777 4. 8 777 4. 8 777 4. 8 777 4. 8 777 4. 8 777 4. 8 777 4. 8 777 4. 8 777 4. 8 777 4. 8 777 4. 8 777 4. 8 777 4. 9		Ecarts de réévaluation Subventions d'investissement sur biens non renouvelables Provisions réglementées	445 085	258 658
Provisions pour risques Provisions pour charges Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement Fonds dédiés sur autres ressources Total III Emprunts obligataires Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2) Emprunts et dettes financières divers Avances et acomptes reçus sur commandes en cours Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes Instruments de trésorerie Produits constatés d'avance Total IV Ecarts de conversion passif (V) 8 5 8 5 8 5 8 5 8 5 8 5 8 5 8			2 566 694	2 201 258
Emprunts obligataires Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2) Emprunts et dettes financières divers Avances et acomptes reçus sur commandes en cours Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes Instruments de trésorerie Produits constatés d'avance Total IV Ecarts de conversion passif (V) Emprunts obligataires 1 600 300 777 49 1 600 300 777 40 778 40 788 4		Comptes de liaison Total II		
Emprunts obligataires Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2) Emprunts et dettes financières divers Avances et acomptes reçus sur commandes en cours Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes Instruments de trésorerie Produits constatés d'avance Total IV Ecarts de conversion passif (V) Emprunts obligataires 1 600 300 777 49 77 60 77 60 77 60 77 60 77 60 77 60 77 60 77 60 77 60 77 60 77 60 77 60 77 60 77 60 77 60 77 78 78 77 78 78 78 78 78 78 78 78 78 78 78 78 78 78 78 78 78 78 78 78 78 78 78 78 78 78 78 78	VISIONS ET	Provisions pour charges Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement		8 511
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2) Emprunts et dettes financières divers Avances et acomptes reçus sur commandes en cours Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes Instruments de trésorerie Produits constatés d'avance Fotal IV Ecarts de conversion passif (V)	PRC	Total III		8 511
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes Instruments de trésorerie Produits constatés d'avance Total IV Ecarts de conversion passif (V) Dettes sur immobilisations et comptes rattachés 125 235 159 106 46 39 7 66 7 100 1 1218 99		Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	1 600 300	777 460
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes Instruments de trésorerie Produits constatés d'avance Total IV Ecarts de conversion passif (V) Dettes sur immobilisations et comptes rattachés 125 235 159 106 46 39 7 66 299 7 66 201 201 201 201 201 201 201 201 201 201	ES (1)	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Autres dettes Instruments de trésorerie 159 106 46 39	DETT			271 108 116 298
Produits constatés d'avance 56 299 7 68		Autres dettes		46 397
Total IV Ecarts de conversion passif (V) Ecarts de conversion passif (V)			FC 000	F (0F
Ecarts de conversion passii (V)	s de ation			
Ecarts de conversion passii (V)	mpte ılaris	Total IV	2 313 933	1 218 951
	Col Régu	Ecarts de conversion passif (V)		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V) 4 880 627 3 428 73		TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	4 880 627	3 428 720

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N/N	N-1
	31/12/2021 12	31/12/2020 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises		1 559	-1 559	-100.00
Production vendue de Biens et Services	2 500	4 775	-2 275	-47.64
Production stockée				
Production immobilisée Subventions d'exploitation	928 461	1 538 529	-610 067	-39.65
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	26 069	7 837	18 231	232.63
Collectes				
Cotisations	1 384 215	468 080	916 135	195.72
Autres produits	577	4 559	-3 982	-87.35
Total I	2 341 822	2 025 339	316 483	15.63
Charges d'exploitation (2)				
Charges a exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)				
variation de stock (materes promotes et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes	586 668	553 854	32 814	5.92
Impôts, taxes et versements assimilés	93 481	90 702	2 779	3.06
Salaires et traitements	962 104	865 851	96 253	11.12
Charges sociales	353 705	316 205	37 500	11.86
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	59 197	13 231	45 966	347.41
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions				
Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Subventions accordées par l'association				
Autres charges (2)	5 681	11 985	-6 304	-52.60
Total II	2 060 836	1 851 828	209 009	11.29
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	280 986	173 511	107 474	61.94
Quetes parts de Décultet sur enémation faites en commun				
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
			'(

⁽¹⁾ Dont produits afférents à des exercices antérieurs

⁽²⁾ Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N Exercice N-1 Ecart N / N-1							
	31/12/2021 12		Euros	%				
Produits financiers								
Produits financiers de participations Produits des autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilier Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	911	773	139	17.96				
Total V	911	773	139	17.96				
Charges financieres								
Dotations aux amortissements et aux provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	4 797	2 355	2 441	103.66				
Total VI	4 797	2 355	2 441	103.66				
2. Résultat financier (V-VI)	-3 885	-1 583	-2 303	-145.49				
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	277 100	171 929	105 172	61.17				
Produits exceptionnels Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges	8 703	20 905 116	-20 905 8 587	-100.00 NS				
Total VII	8 703	21 021	-12 318	-58.60				
Charges exceptionnelles Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions	106 795	90	106 705	NS				
Total VIII	106 795	90	106 705	NS				
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	-98 091	20 931	-119 023	-568.64				
Impôts sur les bénéfices (IX)								
Total des produits (I+III+V+VII)	2 351 436	2 047 133	304 304	14.86				
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX)	2 172 428	1 854 273	318 155	17.16				
Solde intermédiaire	179 009	192 860	-13 851	-7.18				
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs - Engagements à réaliser sur ressources affectées								
5. EXCEDENTS OU DEFICITS	179 009	192 860	-13 851	-7.18				

DETAIL BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12
CONCESSIONS, BREVETS	S ET DROITS SIMILAIRES	727	1 65
C	oncessions, brevets, licences	53 089	53 089
L	ogiciel documentaire	21 988	21 988
A	mort. : logiciels	-52 362	-51 432
A	mort. : logiciel documentaire	-21 988	-21 988
TERRAINS		37 060	37 060
To	errain	37 060	37 060
CONSTRUCTIONS		2 194 270	
	onstruction	2 238 179	
A	mort. : construction	-43 910	
AUTRES IMMOBILISATIO	ONS CORPORELLES	80 782	18 618
	gencement	18 502	22 939
	fatériel de transport	2 199	14 199
	latériel de bureau et informat	137 382	115 692
	lobilier	74 302	71 169
	Iobilier non amortissable	36 951	, 1 10.
	utres immobilisations corpore	26 791	26 282
	mort. : agencements	-4 708	-15 989
	mort. : matériel de transport	-1 763	-13 323
	mort.matériel de bureau et in	-113 789	-109 517
	mortissement mobilier	-70 756	-69 572
	mort. : autres immos corporel	-24 329	-23 262
IMMOBILISATIONS EN C	OURS		1 303 783
	onstruction		1 303 783
AUTRES PARTICIPATION		1 500	1 500
	rise de participation - actio	1 500	1 500
AUTRES IMMOBILISATIO	ONIS EINIA NICIEDES	779	650
	épôt de garantie	779	650
D	epot de garande	119	030
OTAL ACTIF IMMOBILIS	E	2 315 118	1 363 266
AVANCES ET ACOMPTES	S VERSES SUR COMMANDES	2 300	
Fo	ournisseurs : avances et acom	2 300	
CREANCES USAGERS ET	COMPTES RATTACHES	747 106	516 386
C	lients : factures à établir	747 106	516 386
AUTRES CREANCES		13 788	17 89
Fo	purnisseurs		130
Fo	ournisseurs : avoirs à obteni	1 080	
Pe	ersonnel : rémuneration due		2 16
T	axe sur les salaires	12 708	15 59
DISPONIBILITES		1 796 225	1 526 98
	ivret a	65 237	64 91
	rédit agricole qcd	45 563	17 22
	mb aocd 40	19 783	19 78
	mb accd 42	89	9
	ivret qcd	1 657 770	1 417 22

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12
Cmb livret aocd	7 785	7 745
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	6 091	4 186 4 186
Charges constatées d"avance	6 091	4 186
TOTAL ACTIF CIRCULANT	2 565 509	2 065 454
TOTAL GENERAL	4 880 627	3 428 720

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12
FONDS ASSOCIATIFS SANS DROIT DE REPRISE	250 744	250 74
Fonds associatifs aocd	250 744	250 74
AUTRES RESERVES	821 991	821 99
Reserves associatives	821 991	821 99
REPORT A NOUVEAU	869 865	677 0
Report à nouveau	869 865	677 00
RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENTS OU DEFICITS)	179 009	192 80
RESOLIATED ELAERCICE (EACEDENTS OF DEFICITS)	175 005	1,72 0
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT SUR BIENS NON RENOUVELABLES	445 085	258 6
Subventions d"investissement		100 0
Subvention invest. bâtiment	453 694	258 5
Quote part subv. virée rltat		-99 9
Qp subv. bâtiment rapp. résult	-8 609	
OTAL FONDS ASSOCIATIFS	2 566 694	2 201 2
PROVISIONS POUR RISQUES		8 5
Provisions pour risques		8 5
OTAL PROVISIONS ET FONDS DEDIES		8 5
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	1 600 300	777 4
Emprunt crédit agricole	1 600 300	777 4
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	203 558	271 1
Fournisseurs	160 438	219 0
Fournisseurs : factures non pa	43 120	52 0
DETTES FISCALES ET SOCIALES	169 435	116 2
Personnel : congés payés	71 629	
Personnel: charges à payer		43 8
Urssaf	34 266	25 7
Ag2r	4 346	2 3
April	17 576	13 7
Ircantec	2 965	1 2
Agefos/uniformation	1 501	3 5
Ch. soc /cp	34 813	
Organismes sociaux : charges à		20 9
Organismes sociaux :ijss nette		3 5
Prélèvement à la source	2 339	1 3
DETTES SUR IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHES	125 235	
Fourn. immo : Fact. non parv.	125 235	
AUTRES DETTES	159 106	46 3
Clients: à rembourser	52 311	46 3
Divers charges à payer	106 795	
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	56 299	7 6
Produits constatés d'avance	56 299	7 6

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12
TOTAL DETTES	2 313 933	1 218 951
TOTAL GENERAL	4 880 627	3 428 720

		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / I	N-1
		31/12/2021 12	31/12/2020 12	Euros	%
VENTES DE MARCHAI	NDISES		1 559	-1 559	-100.00
	Vente de marchandises		1 559	-1 559	NS
PRODUCTION VENDU	E DE BIENS ET SERVICES	2 500	4 775	-2 275	-47.64
	Prestations de services		775	-775	NS
	Produits des act. annexes	2 500	4 000	-1 500	-37.50
SUBVENTIONS D'EXPI	LOITATION	928 461	1 538 529	-610 067	-39.65
	Subventions etat	131 349	89 171	42 178	47.30
	Subventions région	509 683	317 357	192 327	60.60
	Subventions département	33 000		33 000	
	Subventions epci	23 294	30 688	-7 394	-24.09
	Subventions qbo		866 897	-866 897	NS
	Subventions symescoto	60 000	60 000		
	Subventions autres	7 488		7 488	
	Subventions ademe	2 693	45 653	-42 960	-94.10
	Subventions leader	66 323	68 089	-1 766	-2.59
	Subv europe feamp	94 631	60 674	33 957	55.97
REPRISES SUR AMOR	TISSEMENTS ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES	26 069	7 837	18 231	232.63
	Rep. provision sur risques	8 511		8 511	
	Transfert de charges	13 888	4 168	9 721	233.25
	Avantage en nature	3 670	3 670		
COTISATIONS		1 384 215	468 080	916 135	
	Cotisations adherents	519 103	468 080	51 023	10.90
	Cotisation Qbo	865 112		865 112	
A LYMPEG DD ODLYMG		500	4 550	2 000	07.25
AUTRES PRODUITS		577	4 559	-3 982	-87.35
	Produits divers de gestion cou	577	4 559	-3 982	-87.35
FOTAL DES PRODUITS D	'EXPLOITATION	2 341 822	2 025 339	316 483	15.63
AUTRES ACHATS ET C	CHARGES EXTERNES	586 668	553 854	32 814	5.92
	Carburant	1 495	2 385	-890	-37.31
	Edf	10 820	12 795	-1 975	-15.44
	Eau	128		128	
	Fournitures entretien et petit	2 033	2 088	-55	-2.62
	Fournitures : administratives	6 135	4 533	1 602	35.34
	Fournitures : diverses	3 661	2 036	1 626	79.86
	Sous traitance	209 711	101 958	107 753	105.68
	Location : route de l"innovat	121 637	121 637		
	Location salles	5 347	1 345	4 003	297.61
	Locations : véhicule	11 334	12 305	-972	-7.90
	Locations : matériel	8 622	5 611	3 012	53.68
	abonnement immatériel, héberge	4 276		4 276	
	hebergement Quadra cloud	627		627	
	Charges locatives	6 912	6 912		
	Entretien locaux	9 114	6 860	2 255	32.87
	Entretien et réparations	242	419	-177	-42.3
	Maintenance : copieurs	4 419	3 856	562	14.5
	assistance Cegid Quadra	256		256	
	Infogerance pentaho	2 493	6 768	-4 275	-63.1
	Maintenance sites et logiciels	9 445	21 930	-12 485	-56.93
	Maintenance téléphonie	682	679	3	0.42
	•				

	Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1	Ecart N / N Euros	V-1 %
Convention informatique	21 755	16 950	4 805	28.35
Maintenance autre	485	602	-118	-19 . 55
Entretien : divers	570	100	470	470.22
Assurances	6 325	5 747	578	10.06
Etudes et recherches		33 240	-33 240	NS
Formations	4 810	16 616	-11 806	-71.05
Documentation générale	6 084	3 314	2 770	83.59
Doc statistique	5 032	900	4 132	459.09
Frais de colloque	542	90	452	502.22
Honoraires : comptables	4 200	4 080	120	2.94
Honoraires : social	12 336	9 497	2 839	29.90
Honoraires : commissaire aux c	5 955	5 842	113	1.93
Honoraires: divers	2 408	864	1 544	178.70
Frais d"actes et de contentie	-200	638	-838	NS
Sites internet		16 676	-16 676	NS
Annonces et insertions	2 076	9 423	-7 348	-77.97
Foires et expositions		60	-60	NS
Cadeaux	691	2 955	-2 264	-76.61
Catalogues et imprimés	16 369		16 369	
Outils/supports de comm	1 139	8 627	-7 488	-86.80
Cartes	350	12 876	-12 526	-97.28
Publications	11 751	34 098	-22 347	-65.54
port sur achat	69		69	
Frais de déplacement	5 416	2 618	2 798	106.89
Frais de déménagement	9 026		9 026	
Réceptions et frais de séjour	7 327	1 990	5 336	268.11
Plateaux repas	1 979	538	1 442	268.16
Frais postaux	3 585	6 263	-2 678	-42.76
Télephone fixe	4 211	4 867	-656	-13.48
Téléphone mobile	5 530	5 240	289	5.52
Liaisons informatique	7 769	9 897	-2 129	-21.51
Mailchimp	376	381	-6	-1.45
location fibre noire	3 146		3 146	
Services bancaires	134	116	18	15.19
Commissions et frais sur émiss		1 800	-1 800	NS
Cotisations	16 035	22 832	-6 796	-29.77
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	93 481	90 702	2 779	3.06
Taxe : sur les salaires	70 664	67 992	2 672	3.93
Taxe: formation continue	9 696	8 799	897	10.20
Contribution travailleurs hand	2 647	3 330	-683	-20.52
Taxe foncière	10 388	10 413	-24	-0.23
Taxe : divers	86	169	-83	-49.29
SALAIRES ET TRAITEMENTS	962 104	865 851	96 253	11.12
Salaires : bruts	907 631	837 038	70 593	8.43
Salaires : congés payés	27 802	4 182	23 621	564.89
Salaires : prime de transport	489	13	477	NS
Indemnité velo		270	-270	NS
Avantage en nature vehicule	3 670	3 670		
IJ Prévoyance salarié	626		626	
Chèques déjeuners	21 886	20 680	1 206	5.83
		<u> </u>)

				-
	Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N	N-1 %
			Euros	
CHARGES SOCIALES	353 705 248 008	316 205	37 500	11.86
Cotisations : urssaf		232 800	15 208	6.53
Cotisations : retraite et prév	82 552	77 498	5 053	6.52
Cotisations : sur congés payés	13 869	2 086	11 783	564.85
Cotisations : médecine du trav	2 876	2 621	256	9.75
Autres charges de personnel	6 400	1 200	5 200	433.33
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	59 197	13 231	45 966	347.41
Dot amort immos incorporelles	930	843	87	10.38
Dotations aux amortissements	58 267	12 389	45 879	370.33
AUTRES CHARGES	5 681	11 985	-6 304	-52.60
Redevances licences, marques l	2 947	9 783	-6 836	-69.88
Droits d"auteur	1 153	1 808	-655	-36.23
Perte sur créances irrécouvrab		275	-275	NS
Charges diverses de gestion co	1 581	120	1 462	NS
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	2 060 836	1 851 828	209 009	11.29
TOTAL DES CHARGES D'EAFLOITATION	2 000 830	1 651 626	209 009	11.29
RESULTAT D'EXPLOITATION	280 986	173 511	107 474	61.94
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	911	773	139	17.96
Autres produits financiers	911	773	139	17.96
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	911	773	139	17.96
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	4 797	2 355	2 441	103.66
Intérêts sur emprunts	4 797	2 355	2 441	103.66
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	4 797	2 355	2 441	103.66
RESULTAT FINANCIER	-3 885	-1 583	-2 303	-145.49
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	277 100	171 929	105 172	61.17
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION		20 905	-20 905	-100.00
Autres produits except.		20 905	-20 905	NS
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS EN CAPITAL	8 703	116	8 587	NS
Qp subv. versés au résultat	8 703	116	8 587	NS
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 703	21 021	-12 318	-58.60
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	106 795	90	106 705	NS
Pénalités et amendes		90	-90	NS
Autres charges exceptionnelles	106 795		106 795	
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	106 795	90	106 705	NS
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-98 091	20 931	-119 023	-568.64
TOTAL PRODUITS	2 351 436	2 047 133	304 304	14.86

Exercice N Exercice N-1 Ecart N / N						
	31/12/2021 12	31/12/2020 12	Euros	%		
TOTAL DES CHARGES	2 172 428	1 854 273	318 155	17.16		
SOLDE INTERMEDIAIRE	179 009	192 860	-13 851	-7.18		
EXCEDENTS OU DEFICITS	179 009	192 860	-13 851	-7.18		
		<u> </u>				

10 Route de l'Innovation CS 40002 29018 QUIMPER CEDEX

ANNEXE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021

SAS GORIOUX FARO ET ASSOCIES

11 rue Félix Le Dantec CS 82004 29000 QUIMPER 02.98.55.27.48

SOMMAIRE	
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	page
Principes et conventions générales Permanence ou changement de méthodes	14 14
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	15
Etat des amortissements	15
Etat des provisions	16
Etat des échéances des créances et des dettes	16
Autres immobilisations incorporelles	17
Evaluation des immobilisations corporelles	17
Evaluation des amortissements	17
Evaluation des créances et des dettes	17
Produits à recevoir	17
Charges à payer	17
Charges et produits constatés d'avance	18

NA = Non Applicable NS = Non significative

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 4 880 627.33 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 2 341 821.63 Euros et dégageant un excédent de 179 008.80 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Etat des immobilisations

		Valeur brute Augme		ntations
		début		
		d'exercice	Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	75 077		
Terrains		37 060		7 412
Constructions sur sol propre				2 264 938
Installations générales agencements aménagements divers		22 939		14 926
Matériel de transport		14 199		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		186 861		84 329
Emballages récupérables et divers		26 282		509
Immobilisations corporelles en cours		1 303 781		989 457
	TOTAL	1 591 123		3 361 571
Autres participations		1 500		
Prêts, autres immobilisations financières		650		129
	TOTAL	2 150		129
TOTAL	GENERAL	1 668 350		3 361 700

	Dimir	nutions	Valeur brute	Réévaluation
			en fin	Valeur d'origine
	Poste à Poste	Cessions	d'exercice	fin exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			75 077	75 077
Terrains			44 472	44 472
Constructions sur sol propre			2 264 938	2 264 938
Installations générales agencements aménagements divers		687	37 178	37 178
Matériel de transport			14 199	14 199
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		1 666	269 524	269 524
Emballages récupérables et divers			26 791	26 791
Immobilisations corporelles en cours		2 293 239		
TOTAL		2 295 592	2 657 102	2 657 102
Autres participations			1 500	1 500
Prêts, autres immobilisations financières			779	779
TOTAL			2 279	2 279
TOTAL GENERAL		2 295 592	2 734 458	2 734 458

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice		Montant de	but	Dotation	ıs	Diminutions	Montant	fin
		d'exerci	ce	de l'exerci	ice	Reprises	d'exercio	ce
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL	73	421		930		74	351
Constructions sur sol propre				24	031		24	031
Installations générales agencements aménagement	s divers	15	989	3	176		19	166
Matériel de transport		13	323		440		13	763
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		179	089	6	686		185	775
Emballages récupérables et divers		23	262	1	067		24	329
	TOTAL	231	664	35	400		267	063
TOTAL GE	NERAL	305	084	36	330		341	414

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Ventilation des dotations	Amortissements	Amortissements	Amortissements	Amortissements	s dérogatoires
de l'exercice	linéaires	dégressifs	exceptionnels	Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	930				
Constructions sur sol propre	24 031				
Instal.générales agenc.aménag.divers	3 176				
Matériel de transport	440				
Matériel de bureau informatique mobilier	6 686				
Emballages récupérables et divers	1 067				
TOTAL	35 400				
TOTAL GENERAL	36 330				

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début	Augmentations	Diminutions	Diminutions	Montant fin
	d'exercice	Dotations	Montants	Montants non	d'exercice
			utilisés	utilisés	
Autres provisions pour risques et charges	8 511			8 511	
TOTAL	8 511			8 511	
TOTAL GENERAL	8 511			8 511	
Dont dotations et reprises					
d'exploitation				8 511	

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières		779		779
Autres créances clients		747 106	747 106	
Charges constatées d'avance		6 091	6 091	
	TOTAL	753 975	753 196	779

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	1 600 300	85 106	344 797	1 170 397
Fournisseurs et comptes rattachés	204 010	204 010		
Personnel et comptes rattachés	71 629	71 629		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	95 467	95 467		
Autres impôts taxes et assimilés	10 615	10 615		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	180 294	180 294		
Autres dettes	159 106	159 106		
Produits constatés d'avance	56 299	56 299		
TOTAL	2 377 720	862 526	344 797	1 170 397
Emprunts souscrits en cours d'exercice	822 840			

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Autres immobilisations incorporelles

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

	Valeurs	Taux
		d'amortissement
Logiciels informatiques	75 077	33.33

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Agencements et aménagements	Linéaire	7 à 10 ans
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	1 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	1 à 5 ans

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances usagers et comptes rattachés	747 106
Autres créances	1 080
Total	748 186

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	43 120
Dettes fiscales et sociales	106 441
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	125 235
Autres dettes	159 106
Total	433 902

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	6 091
Total	6 091
Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	56 299
Total	56 299

Evolution compte de résultat 2016-2021

		2016	2017	2018	2019	2020	2021
ETP THEORIQUES		26,87	29,38	26,38	25,93	23,54	26,45
COUT RH	salaires et charges	1 323 144	1 508 846	1 312 404	1 386 547	1 258 846	1 396 169
	personnel mis à dispo.	33 724	32 111	46 149	-		
TOTAL RH		1 356 868	1 540 957	1 358 553	1 386 547	1 258 846	1 396 169
FRAIS GENERAUX & TAXES		392 594	393 392	406 221	364 406	346 401	339 399
S/Total charges de gestion courantes		1 749 462	1 934 349	1 764 774	1 750 953	1 605 247	1 735 568
ACTIONS		203 922	250 734	263 745	384 023	233 350	266 071
dotations aux amortissements		23 476	22 427	21 555	16 082	13 231	59 197
divers		29 797	11 577		2906	2445	111 592
total charges gestion		2 006 657	2 219 086	2 050 074	2 153 964	1 854 273	2 172 428

			2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produits:								
prestations et ver	ntes	prestations & ventes	2359	4423	12707	9978	6334	2500
cotisations	adhérents (EPCI	, SIOCA, Consulaires)	462 264	395 801	316 524	475 998	468 080	519 103
& subventions	communes CEP		107 193	117 007	45 285			
	QBO		766 000	791 500	794 000	899 290	866 897	865 112
	Symescoto		60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
	Etat		91 860	92 472	90 010	88 911	89 170	131 349
s/total produits of	de fonctionnement	général	1 487 317	1 461 203	1 318 526	1 534 177	1 490 481	1 578 064
autres subv liées	aux actions/pôles	Région	244 962	359 054	557 550	403609	317357	509 683
		Département	35 000	20 000				33000
		autres	172 024	349 050	289 657	284256	239 295	230 690
Total produits exploitation		1 939 303	2 189 307	2 165 733	2 222 042	2 047 133	2 351 437	

7. Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes

Les mandats de la Société OUEST CONSEILS AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Paul GUILLOU, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler leur mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Le Conseil d'administration est invité à approuver le principe de renouvellement des mandats de la Société OUEST CONSEILS AUDIT et de M. Paul GUILLOU pour une durée de six exercices.

L'Assemblée générale est invitée à valider le renouvellement des mandats de la Société OUEST CONSEILS AUDIT et de M. Paul GUILLOU pour une durée de six exercices.

8. Signature du Contrat d'engagement républicain

Considérant le Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

L'Agence se doit de respecter et répondre aux demandes s'y afférant.

Le contrat d'engagement républicain est une série d'engagements auxquels doit souscrire toute association ou fondation qui :

- Sollicite une subvention d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial,
- Demande un agrément d'Etat ou la reconnaissance d'utilité publique,
- Ou souhaite accueillir un volontaire en service civique.

Les formulaires de demande de subvention mentionneront désormais que le demandeur s'engage à respecter les principes du contrat d'engagement républicain.

Engagements à respecter

L'annexe du décret détaille les engagements que prennent les associations et fondations par la souscription au CER :

- Respect des lois de la république (engagement n°1)
- Liberté de conscience (engagement n°2)
- Liberté des membres de l'association (engagement n°3)
- Egalité et non-discrimination (engagement n°4)
- Fraternité et prévention de la violence (engagement n°5)
- Respect de la dignité de la personne humaine (engagement n°6)
- Respect des symboles de la république (engagement n°7)

Il est donc proposé que Madame Isabelle ASSIH, Présidente de Quimper Cornouaille Développement, ainsi que Monsieur Stéphane LE DOARE, secrétaire de Quimper Cornouaille Développement, signent ce contrat d'engagement républicain.

Annexe: Contrat d'engagement républicain

Le Conseil d'administration est invité à approuver le principe de signature du Contrat d'engagement républicain.

L'assemblée générale est invitée à autoriser la Présidente et le Secrétaire à signer le Contrat d'engagement républicain.



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN des associations bénéficiant de subventions publiques

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

À cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N°2: LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N°3: LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N°4: ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée, qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N°5: FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque, et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N°7: RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Après en avoir délibéré le 10 mai 2022, l'Assemblée générale de Quimper Cornouaille Développement autorise sa Présidente et son Secrétaire à signer le contrat d'engagement républicain.

Stéphane LE DOARE

Quimper, le 10 mai 2022

Isabelle ASSIH

Présidente Secrétaire

9. Stratégie d'attractivité de la Cornouaille Actualités des actions de « Quimper Cornouaille nourrit votre inspiration »

Cette note présente les projets et actions de QCD pour retenir et attirer des actifs en Cornouaille.

Tour des EPCI par les élus référents et l'équipe attractivité : occasion d'une meilleure connaissance réciproque et de développer des coopérations

5 rencontres ont eu lieu (CCHPB, CCPF, CCA, Douarnenez Communauté, CCCSPR) et ont été l'occasion de fructueux échanges et (re)connections. Quelques thèmes saillants évoqués :

- la problématique du recrutement (privé et public), priorité de la démarche ;
- les difficultés de logement pour les Cornouaillais (notamment les jeunes) et les nouveaux arrivants ;
- La « gouvernance », l'information, l'implication des collectivités et du monde économique dans la démarche ;
- Les liens avec la politique et les acteurs publics du tourisme ;
- L'appropriation des outils mis à disposition des employeurs par QCD;

Deux EPCI seront prochainement rencontrés : CCPBS et QBO.

2. Parution du guide « S'installer à Quimper Cornouaille » en mai 2022 : un outil à la disposition des recruteurs pour faciliter les embauches

Cet ouvrage fait partie d'une collection des éditions Héliopôles. Il a été rédigé par un journaliste local (Erwan Seznec) et correspond la refonte d'une première édition datant de 2013. « L'ouvrage répond aux questions que l'on se pose lorsque l'on envisage de partir ou lorsque l'on vient de s'installer, et s'adresse au lecteur sous toutes ses facettes (individu, parent, chef d'entreprise ou porteur de projet...). »

L'objectif de QCD est d'enrichir le guide en intégrant l'ensemble de la Cornouaille (ce qui n'était pas le cas de l'édition précédente) et d'intégrer ce guide dans un « pack recruteurs » pour que les employeurs, privés et publics, le remettent à leurs nouveaux salariés (pass bienvenue) et/ou aux candidats qu'ils cherchent à attirer.

Les EPCI ont été associés à la réalisation du Guide et ont bénéficié d'une page promotionnelle.

Chiffres clés: 1 500 exemplaires papier pré-achetés par QCD, 1500 exemplaires papier en vente en librairies (autour de 20 EUR), 500 ebook pré-achetés par QCD, mini ebook (2 chapitres du Guide) en téléchargement illimité.

La méthodologie pour la distribution et le plan de communication pour le lancement sont en cours d'élaboration.

3. Evénement Talents de Quimper Cornouaille

L'événement « Talents de Quimper Cornouaille » est intégrée au plan d'action 2022 et s'inscrit dans la gouvernance et l'animation de la démarche. Dans le cadre de l'accompagnement de QCD pour ses événementiels par la société Super Super, l'organisation est réinterrogée et cette édition souhaite expérimenter un nouveau format.

Cet événement à vocation économique et sociétale, se veut un moment de mise en valeur des initiatives, solutions et alternatives (low tech, autres) déployées par les Talents et des acteurs du territoire, pour son adaptation aux transitions et grands défis environnementaux et sociétaux du moment.

Cible : institutionnelle (adhérents de QCD, chambres consulaires, Département, Région...), des entreprises et des salariés (invités par les entreprises), des Cornouaillais, via le conseil de développement, mais aussi une sélection de jeunes.

Dates: 15/09 ou 22/09 (journée ou ½ journée) à Quimper probablement

L'événement propose des formats divers (conférence inspirante, atelier, table-ronde, Lab...) libres au choix des participants

Le lieu est un enjeu de réussite de l'évènement, pour répondre au nouveau format travaillé. Quimper est envisagé, pour rayonner et rassembler en Cornouaille, et parce que peuvent s'y trouver des structures à même de recevoir l'évènement dans son format nouveau.

Budget: 15 000 euros

4. « Paris je te quitte » : campagne de promotion territoriale de Quimper Cornouaille pour attirer des salariés

« Paris je te quitte » (PJTQ) est une des principales plateformes internet spécialisées dans la mobilité des actifs des métropoles vers les régions. Cette campagne est le résultat d'un large travail collaboratif cornouaillais (avec les EPCI, communes, entreprises, etc.) pour attirer des salariés, en mettant en avant la Cornouaille et son dynamisme économique, en particulier via des témoignages (agent de la fonction publique, salarié et porteur de projet).

QCD s'est engagée pour 1 année sur ce portail, qui propose une communication mensuelle (réseaux sociaux et newsletter), relayée par QCNVI et par les partenaires sur les réseaux sociaux. 5 contenus disponibles pour les communications dans l'Espace pro du site www.quimpercornouaille.bzh sont à disposition des employeurs.

Une conférence de presse de lancement de la page Travailler à Quimper Cornouaille chez Entech Smart Energies en janvier a bénéficié d'une couverture médiatique large.

Un premier bilan satisfaisant (chiffres PJTQ):

- réseaux sociaux : un taux d'engagement moyen proche des 5 % (« excellent résultat à seulement 6 mois de partenariat »), dont le dossier « Vivre » sur Facebook avec un résultat près de 3 fois supérieur aux moyennes habituelles pour ce type de post.
- Linkedin: très bonnes performances sur ce réseau professionnel, avec des taux d'engagement hauts (cela prouve le potentiel sur la cible des salariés et la pertinence de présenter la démarche d'attractivité pour faciliter les recrutements).
- La vidéo: 9000 vues, ce qui la place comme l'une des vidéos les plus performantes du catalogue de PJTQ

• **site de PJTQ**: 5 689 pages vues en moins de 6 mois de partenariat : un très bon résultat. Les dossiers « vivre » et « travailler » totalisent le plus de vues avec respectivement 1950 et 1840 pages vues

5. Rencontre avec la commission attractivité du Conseil de développement pour évoquer les coopérations possibles

Le 31 mars, l'équipe attractivité a présenté la démarche d'attractivité à une quinzaine de membres du Conseil de développement, entendu leurs remarques et répondu à leurs questions.

L'objectif est d'instituer une relation pérenne entre QCNVI et le Conseil de développement afin que ce dernier puisse apporter le point de vue de la société civile et participer à certaines actions. Une prochaine réunion est prévue en mai ou juin.

Les actions attractivité sont consultables sur :

- <u>www.qcd.bzh</u>, actualités tagguées Attractivité et abonnement à la newsletter de QCD
- www.quimpercornouaille.bzh, la plateforme attractivité et ses réseaux sociaux (LinkedIn, Instagram, Facebook, YouTube)

10. Contrat de relance et de transition écologique Point sur le Cotech du 11 mars 2022

En synthèse

- Le premier COTECH CRTE réuni le 11 mars 2022 a permis de présenter les dispositifs financiers de l'État, de la Région et du Département.
- Un COPIL est à organiser en juin.

1. Contexte

Le premier COTECH CRTE Ouest-Cornouaille-Odet a été organisé le 11 mars 2022. L'objectif de ce COTECH était de passer en revue les dispositifs d'accompagnement de projets portés par les territoires.

Ce COTECH réunissaient les EPCI signataires du CRTE Ouest-Cornouaille-Odet, la région Bretagne, le département du Finistère, l'État (Préfecture et DDTM) et ses opérateurs (Agence de l'eau, ABF).

L'ordre du jour portait principalement sur le rappel de la démarche CRTE et les projets remontés par les EPCI (440 recensés à cette date pour un montant de 539 M€). Par ailleurs, chaque financeur a présenté ses dispositifs d'aides, ce qui permet à ce jour d'en dresser un panorama relativement exhaustif, d'autant qu'en 2020/2021, plusieurs d'entre eux ont fortement évolué.

2. Dispositifs financiers existants:

1.1 **État**

Selon les projets, plusieurs dispositifs peuvent être activés.

- Les dotations de l'État aux collectivités locales en 2022 : DETR, DSIL
- Aides FRANCE RELANCE, PIA 4 et France 2030 : soutien aux cantines scalaires des petites communes, tri sélectif hors foyer, AAP, quartiers culturels créatifs, France vue sur mer, AMI BDT
- Les Appels à projets / AMI ANCT : AMI habitat inclusif, fonds de restructuration des locaux d'activité, VTA
- Les Appels à projets / AMI Mobilités : TENMOD, AAP AVELO2, fonds aménagements cyclables
- Les Appels à projets sectoriels / AMI Autres thématiques : atlas de la biodiversité communale, AAP 5000 équipements de proximité, micro-folie
- Les Appels à projets sectoriels Autres opérateurs : CEREMA, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, ADEME

1.2 Région Bretagne

Enveloppe de 250 M€ sur le volet aménagement (2021-2027 dont 36 M€/an sur « Bien vivre partout en Bretagne ») et le conventionnement EPCI 2023-2027

- Accompagner l'accélération des transitions
- Conforter les centre villes et centres bourgs
- Améliorer l'accès de chaque Breton.ne aux services à la population
- Proposer une offre de logements adaptée aux territoires et favorisant les parcours résidentiels

1.3 Département du Finistère

Programmation sur 7 ans

- Petits projets communaux réalisés dans l'année (50 M€)
- Projets structurants d'intérêt communautaire (120 M€)
- Projets d'intérêt départemental ou régional (40 M€)
- Ingénierie au service des territoires

3. Calendrier prévisionnel

- Rencontres passées :
 - o 13/12/2021 : 1ère rencontre cornouaillaise des mobilités
 - o 24/02/2022 : Bureau QCD (présidents d'EPCI) : point sur le CRTE
 - o 25/02/2022 : Réunion des DGS de Cornouaille (consacré au CRTE)
 - o 11/03/2022: 1er COTECH CRTE
 - o 07/04/2022 : participation à l'assemblée bretonne de l'eau
- Rencontres prévues :
 - o 28/04/2022: rendez-vous SIDEPAQ
- Rencontres à prévoir :
 - o Juin 2022 (après élections à la demande de la Préfecture) : COPIL CRTE
 - o Rencontre présidents région/départements/EPCI

11. Point d'étape Contrat local de santé de Cornouaille

En synthèse

- Lors du dernier comité de pilotage (24 mars 2022), les membres du CLS ont sélectionné les enjeux sur lesquels ils souhaitent travailler.
- Pour chacune des 6 thématiques, 3 enjeux ont été sélectionnés.
- Entre le 25 avril et le 20mai, 6 groupes de travail, réunissant élus et partenaires du CLS, vont être organisés pour définir des actions et pistes d'actions répondant aux enjeux priorisés.

Comité de pilotage du 24 mars 2022

L'objet du dernier comité de pilotage était la présentation des différents éléments de diagnostic de territoire ainsi que la priorisation des enjeux par thématique de travail. Ce diagnostic a été réalisé via la récolte de données brutes mais aussi par des rencontres bilatérales et des groupes de travail dont les thématiques ont été déterminées en comité technique.

Suite à ces constats de territoire, plusieurs enjeux ont été dégagés par thématiques de travail et sur lesquels, les membres du comité de pilotage étaient invités à se positionner, en termes de priorisation pour le territoire.

Ainsi, les enjeux déterminés pour le CLS sont les suivants :

1. L'offre de santé (prévention, soins, coordination)

- Renforcer l'attractivité du territoire pour les professionnels du sanitaire, du médicosocial et du social
- Promouvoir une culture de la prévention et de la promotion de la santé à tous les niveaux de la société
- Faciliter l'accessibilité (géographique, numérique et financière) à l'offre : accès à l'information, aux droits à la prévention et aux soins

2. Petite enfance, enfance et parentalité

- Promouvoir des comportements favorables à la santé dès le plus jeune âge
- Accompagner et soutenir la parentalité
- Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap

3. <u>La jeunesse</u>

- Promouvoir des comportements plus favorables à la santé en impliquant les jeunes
- Repérer les jeunes en difficulté
- Améliorer l'inclusion des jeunes en situation de handicap

4. Les addictions

Adapter les actions de prévention et de réduction des risques aux publics

- Favoriser la formation des professionnels non spécialisés au contact des personnes ayant une problématique d'addiction
- Développer le repérage des personnes en situation d'addiction

5. <u>La santé mentale</u>

- Former les professionnels non spécialisés aux troubles psychiques
- Faire connaître, soutenir et développer « l'aller vers »
- Travailler sur la déstigmatisation et l'inclusion, notamment par le logement

6. L'autonomie (personnes âgées et adultes en situation de handicap)

- Renforcer l'attractivité des métiers du maintien à domicile, en établissements sanitaires et médico-sociaux, en services sociaux
- Prévenir et préparer la perte d'autonomie
- Eviter les ruptures dans les parcours notamment en sortie d'hospitalisation

Prochaines étapes

La prochaine étape de l'élaboration du CLS est la rédaction du diagnostic et la validation en comité de lecture, ainsi que l'élaboration du plan d'actions. Pour se faire, les groupes thématiques vont à nouveau se réunir pour définir des actions et pistes d'actions qui répondront aux 18 enjeux priorisés par le comité de pilotage.

DATE	OBJET			
25 avril soir	Rencontre avec le Conseil de développement			
28 avril matin	Groupe thématique Addictions			
6 mai matin	Groupe thématique Petite enfance, enfance et parentalité			
10 mai soir	Groupe thématique Offre de santé coordination des acteurs et prévention			
12 mai matin	Groupe thématique Jeunesse			
17 mai matin	Groupe thématique Autonomie			
20 mai matin	Groupe thématique Santé mentale			
Début juillet	juillet Comité de pilotage : validation définitive du diagnostic et présentation du plan d'actions			

14. Programme partenarial 2022

Le programme partenarial 2022 a été validé par le Conseil d'administration et l'Assemblée générale qui se sont tenus le 8 mars 2022.

Comme convenu, il fait, pour la deuxième année consécutive, l'objet d'une publication indépendante, imprimée à environ 600 exemplaires.

Annexe: Maquette du Programme partenarial

13. Calendrier prévisionnel des instances & autres réunions / événements

Conseils d'administration / Assemblées générales

• Mardi 11 octobre, 14h à 16h : CA • Mardi 13 décembre, 14h à 16h : CA

Autres réunions / événements

- Jeudi 12 mai : Présentation de QCD aux Conseillers communautaires de Douarnenez Co.
- Lundi 23 mai : L'attractivité de la Cornouaille à la rencontre des EPCI : CCPBS
- 27 mai au 6 juin : Semaine de la pêche et de l'aquaculture
- Jeudi 9 juin : Présentation de QCD aux Conseillers communautaires de la CCPBS
- Mardi 21 juin : **Comité syndical du SYMESCOTO**

Quimper Cornouaille Développement

Instances

Secrétariat de direction : 02 98 10 34 16

soisik.dijon@qcd.bzh

Quimper Cornouaille Développement

24 route de Cuzon

CS 40002 - 29018 Quimper Cedex

Tél. 02 98 10 34 00

www.qcd.bzh